

RAPPORT ANNUEL 2021-2022



1941 — 2021



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec





RMUE
10
80 ans
MTP
1941 — 2021



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec

6455, rue Jean-Talon Est,
Bureau 401
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8
otimroepmq.ca

MISSION

Protéger le public dans les domaines de l'imagerie médicale, de la radio-oncologie et de l'électrophysiologie médicale.



VISION

Être un partenaire significatif afin que nos membres se distinguent par leur expertise comme professionnels de la santé.



VALEURS

Responsabilité
Persévérance
Cohérence
Courage de ses convictions
Leadership



CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉLECTIONS

Monsieur François Paradis
*Président de l'Assemblée nationale
du Québec*

Saint-Léonard, novembre 2022

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2022.

Veillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.

Danielle McCann
*Ministre de l'Enseignement supérieur
et ministre responsable de l'application
des lois professionnelles*

Madame Danielle McCann
*Ministre de l'Enseignement supérieur
et ministre responsable de l'application
des lois professionnelles, Gouvernement
du Québec*

Saint-Léonard, novembre 2022

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.

Ce document est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

Nous vous prions de croire, madame la ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

Mélanie Ratelle t.r.o.
*Présidente, Ordre des technologues
en imagerie médicale, en radio-oncologie
et en électrophysiologie médicale
du Québec*

Madame Diane Legault
*Présidente, Office des professions
du Québec*

Saint-Léonard, novembre 2022

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.

Ce document est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

Nous vous prions de croire, madame la présidente, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mélanie Ratelle t.r.o.
*Présidente, Ordre des technologues
en imagerie médicale, en radio-oncologie
et en électrophysiologie médicale
du Québec*

TABLE DES MATIÈRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉLECTIONS	2
BILAN DE LA PRÉSIDENTE	4
MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE	12
FAITS SAILLANTS 2021-2022	16
GOVERNANCE	20
ADMISSION	36
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	44
INDEMNISATION	48
INSPECTION PROFESSIONNELLE	50
NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	56
FORMATION CONTINUE	58
ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	62
COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC	68
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	70
CONSEIL DE DISCIPLINE	72
COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE	78
RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES AUTRES COMITÉS DE L'ORDRE	80
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES	90
ÉTATS FINANCIERS	98
.....	
ANNEXE 1 — CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS	124



BILAN DE **LA PRÉSIDENTE**



Je suis heureuse de vous présenter le bilan des principales activités portant sur l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2022. Les dossiers de l'Ordre sont menés quotidiennement suivant notre mission de protection du public, notamment par l'encadrement des professions de technologue en imagerie médicale des domaines du radiodiagnostic, de la médecine nucléaire et de l'échographie médicale, de technologue en radio-oncologie ainsi que de technologue en électrophysiologie médicale.

ADMISSION AUX PROFESSIONS

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC) — CANDIDAT FORMÉ À L'ÉTRANGER

L'Ordre a poursuivi les travaux entourant la nouvelle attestation d'études collégiales (AEC) permettant la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC), en collaboration avec le collègue Ahuntsic, afin de mieux encadrer les candidats provenant de l'extérieur du Canada. L'AEC-RAC a débuté en octobre 2021.

ENTREVUES ORALES STRUCTURÉES (EOS)

Le projet d'actualisation du processus d'admission par la création d'entrevues orales structurées pour les candidats formés hors Canada mis sur pied par l'Ordre a débuté au printemps 2018 et s'est conclu à l'automne 2021. L'objectif principal de ce projet était de réduire les délais entourant le processus d'admission des candidats formés à l'étranger et de s'assurer que la prescription de formation soit plus adaptée au candidat.

EXAMENS D'ADMISSION

FORMAT NUMÉRIQUE

Tous les examens d'admission ont été convertis au format numérique pour leur administration en juin 2021. Ce changement aura permis de constater une amélioration du taux de réussite dans l'ensemble des domaines d'exercice.

ÉVALUATION CLINIQUE OBJECTIVE STRUCTURÉE (ÉCOS)

L'examen d'admission pour le domaine de l'échographie médicale se déroule en deux volets, un examen écrit, mais également une évaluation pratique comptant pour 60% de la note. Ce type d'évaluation permet de statuer sur le rendement concernant les compétences cliniques liées à certaines aptitudes. La première ÉCOS a eu lieu en juin 2021 au cégep de Rimouski.

ENCADREMENT DE LA PROFESSION

INSPECTION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

En 2021, 989 membres ont été sélectionnés, les 2/3 de manière aléatoire et 1/3 selon les critères de risque suivants, adoptés par le comité d'inspection professionnelle :

- ✓ Membres exerçant depuis moins d'un an;
- ✓ Membres ayant entre 10 et 15 ans de pratique;
- ✓ Membres exerçant dans le secteur spécifique de la tomodensitométrie;
- ✓ Membres faisant l'objet d'un signalement par le syndic, le public, un employeur ou un pair relativement à leur compétence.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE AUTONOME

Ce programme concerne les membres qui exercent de façon autonome en échographie médicale, en lavement baryté double contraste (LBDC) ou pour l'installation de cathéter veineux central par approche périphérique (CVCAP); 621 technologues ont été sélectionnés, dont 1/3 selon les critères suivants :

- ✓ Membres diplômés du nouveau programme en échographie médicale;
- ✓ Membres exerçant dans le secteur spécifique de la tomodensitométrie;
- ✓ Membres exerçant en société;
- ✓ Membres de retour à la profession à la suite d'un congé prolongé;
- ✓ Membres faisant l'objet d'un signalement par le syndic, le public, un employeur ou un pair relativement à leur compétence.

PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE DES LABORATOIRES DE MÉDECINE NUCLÉAIRE

Ce programme a été mis sur pied pour constater l'état des travaux des laboratoires de médecine nucléaire et leur offrir l'aide nécessaire au bon fonctionnement de leur service d'imagerie médicale.

Onze laboratoires ont été visités au cours du présent exercice.

ATTESTATIONS EN MAMMOGRAPHIE

L'OTIMROEPMQ a procédé au renouvellement annuel des attestations en mammographie, pour toutes les technologues qui désirent réaliser des examens de mammographie. En décembre 2021, 604 technologues devaient procéder au renouvellement de leur attestation; 515 d'entre elles ont renouvelé leur attestation alors que 89 technologues ont choisi de ne pas la renouveler. L'Ordre a effectué un suivi personnalisé auprès de ces 89 technologues au début de l'année 2022 afin de trouver des solutions pour leur permettre de réintégrer la profession tout en étant en mesure de se conformer aux exigences des *Lignes directrices en mammographie*.

REHAUSSEMENT DES COMPÉTENCES EN MAMMOGRAPHIE

La phase 2 de l'audit permettant le rehaussement des compétences des technologues afin d'améliorer la qualité du positionnement en mammographie s'est terminée en décembre 2021; 133 technologues ont été auditées et 47 d'entre elles n'ont pas répondu aux exigences requises en positionnement mammographique. Ces 47 technologues recevront gratuitement une formation au cours du prochain exercice, tout en continuant d'exercer leurs activités

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

TROUSSES DE FORMATION CONTINUE

Six trousse de formation, soit une par domaine d'exercice, de même qu'une trousse destinée aux gestionnaires, ont été offertes pour une seconde année afin d'accompagner les membres dans le développement de leurs compétences. Chaque trousse contenait trois heures de contenu scientifique, ainsi qu'un panel de discussion commun aux six trousse qui portaient sur la gestion du stress. L'Ordre a reçu d'excellents commentaires et a enregistré plus de 1900 inscriptions.

GOUVERNANCE

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Les activités prévues dans la planification stratégique 2020-2024 vont bon train, et je suis heureuse de constater que tous, tant les membres du conseil d'administration que l'équipe du siège social, ont une vision commune pour l'accomplissement de nos réalisations en toute adéquation avec notre mission.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉLECTIONS

Lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) qui a eu lieu le 16 novembre 2021, les faits saillants des travaux réalisés par le conseil d'administration en collaboration avec l'équipe de l'Ordre ont été présentés aux membres. Une fois de plus cette année, l'AGA s'est déroulée de façon virtuelle et a rejoint plus de 700 technologues.

De plus, le 2 février 2022, le conseil d'administration a accueilli Mme Audrey Fillon, t.r.o. à la suite du départ d'une administratrice.

ENJEUX PARTICULIERS ET DOSSIERS EN COURS

DOSSIER SANTÉ QUÉBEC (DSQ)

Après plus d'une décennie de démarches amorcées par l'Ordre, le *Règlement sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique* est entré en vigueur le 25 juin 2021, donnant ainsi aux technologues l'accès au DSQ, ceci pour un suivi encore plus efficient du dossier des patients.

DOSIMÉTRIE

Les travaux dans ce dossier d'importance pour l'Ordre se sont poursuivis cette année. Toujours basées sur une approche collaborative, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les différents intervenants engagés dans ce dossier. L'Ordre a émis un énoncé de position concernant la planification des traitements en radio-oncologie le 11 novembre 2021, à l'effet que :

« Le plan de traitement étant nécessaire et inhérent à l'utilisation des radiations ionisantes, cette intervention clinique relève de l'exercice de la profession de technologue en radio-oncologie puisqu'elle vise à réaliser un traitement. »

Un groupe de travail formé de représentants du Programme québécois de cancérologie (PQC), de l'Association québécoise des physicien(ne)s médicaux cliniques (AQPMC), de l'Association des radio-oncologues du Québec (AROQ) et de l'OTIMROEPMQ a vu le jour en janvier 2022 ayant comme principaux mandats de définir les rôles et responsabilités des intervenants en radio-oncologie et de favoriser la collaboration entre ceux-ci. Lors du prochain exercice, le groupe de travail poursuivra les travaux, notamment en ce qui a trait aux rôles et responsabilités des différents acteurs entourant la planification des traitements de radio-oncologie.

COVID-19

Encore cette année, l'Ordre a dû analyser et communiquer différents renseignements aux membres et autres parties prenantes à la suite de la publication des arrêtés ministériels. Des autorisations spéciales ont à nouveau été délivrées pour permettre aux technologues n'étant plus inscrits au Tableau de l'Ordre ainsi qu'aux étudiants finissants de venir prêter main-forte dans le système de la santé. Enfin, il a été convenu, devant l'incertitude de la situation, d'annuler le congrès 2022 et de le reporter au printemps 2023. La plupart des activités se sont poursuivies en mode hybride, comme la tenue des séances des différents comités, les prestations de serment, l'AGA et plus encore. Ce mode de fonctionnement aura néanmoins fait en sorte, comme dans le cas de l'AGA par exemple, de rejoindre des membres partout dans la province.

L'arrivée du projet de Loi 28, *Loi visant à mettre fin à l'état d'urgence*, en mars 2022, laisse présager la fin de tous les arrêtés ministériels adoptés depuis le début de la pandémie, tout en permettant d'assurer la continuité de certaines activités professionnelles, du dépistage et de la vaccination au 31 décembre 2022.

COMMUNICATIONS

La Semaine des technologues 2021 aura permis de déployer une vaste campagne de communication numérique afin de promouvoir l'expertise des technologues auprès du public. Une vidéo mettant en vedette des technologues des trois professions ainsi qu'une urgentologue et une patiente aura fait comprendre le rôle essentiel que jouent les technologues dans le système de santé. Un communiqué de presse a également été diffusé, et j'ai eu l'occasion de cosigner une lettre ouverte avec la Dre Louise-Isabelle Rivard, qui a été reprise dans trois grands médias, le *Journal de Montréal*, le *Journal de Québec*, ainsi qu'à *TVA nouvelles*.

COLLABORATION AVEC DIVERS ORGANISMES

COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE

Les ordres du secteur de la santé physique et mentale ont eu l'occasion de collaborer à plusieurs reprises, notamment par l'entremise des travaux de la Table de collaboration interprofessionnelle en santé et en services sociaux, qui regroupe les 29 ordres professionnels dont les membres exercent dans tous les domaines de la santé et des services sociaux, tant dans le réseau public qu'au privé. Des rencontres statutaires avec le MSSS, ainsi que de nombreuses consultations ont eu pour effet de consolider les liens entre les ordres, souvent nécessaires à l'optimisation des soins aux patients.

BANDE DESSINÉE *HÉROS* DE LA VACCINATION

À la suite du succès obtenu avec les bandes dessinées des professionnels qui ont contribué à la vaccination, le Dr Jean-Bernard Trudeau, directeur adjoint du Collège des médecins du Québec, a démarré un projet de bande dessinée regroupant l'ensemble des bandes dessinées produites au cours de l'exercice précédent. Le résultat sera mis en vente au cours du prochain exercice, et l'argent amassé sera versé à l'organisme Les Impatients, qui vient en aide par l'expression artistique aux personnes ayant des problèmes de santé mentale.

PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DE RADIOLOGIE DU QUÉBEC (SRQ)

L'Ordre a mis en place un partenariat avec la SRQ qui vise à donner accès aux technologues en imagerie médicale à du contenu de formation scientifique. Cette collaboration aura également pour effet de développer une plus grande synergie entre les technologues et les radiologistes.

COLLABORATION INTERNATIONALE

En juin 2021, l'Ordre a participé à deux webinaires organisés par l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie (AFPPE) portant sur la définition d'un ordre professionnel au Québec ainsi que sur l'échographie médicale pratiquée de façon autonome.

CONSULTATION

Au cours de l'année 2021-2022, l'Ordre a encore une fois pris part à l'avancement du système professionnel en mettant à profit son expertise dans le contexte d'une consultation sur l'encadrement professionnel de la kinésiologie.

CONSULTATION DES TECHNOLOGUES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE

Comme mentionné lors de l'AGA 2021, l'Ordre s'est engagé à consulter les technologues en électrophysiologie médicale, qui ont intégré l'Ordre en 2012, afin de réfléchir sur leur encadrement optimal.

Un groupe de réflexion a été créé dont la première rencontre a eu lieu en février 2022. Le groupe a comme principal mandat de contribuer à développer le contenu d'une consultation qui aura lieu au cours de l'exercice suivant.

PROJET DE RÈGLEMENT POUR LES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE TECHNOLOGUES (CEPTIM, CEPTRO ET CEPTPEM)

Le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale, qui permettra aux candidats admissibles à l'examen d'exercer certaines activités réservées aux technologues, et ce, avant l'obtention de leur permis d'exercice a fait l'objet d'une consultation dans la Gazette officielle du Québec au cours du présent exercice. Nous avons bon espoir que le Règlement entrera officiellement en vigueur au cours du prochain exercice.

CONCLUSION

Tout le travail accompli cette année n'aurait pas été possible sans un important travail d'équipe. Je me permets donc de remercier les administrateurs siégeant au conseil d'administration, tous pleinement engagés dans la poursuite de la mission de l'Ordre. Je remercie également les partenaires qui ont participé à faire évoluer les projets. Un merci particulier à la direction générale de l'Ordre, menée par Caroline Bélisle, ainsi qu'à tous les employés du siège social. Vous avez su relever les défis avec cœur et engagement. Merci aussi aux technologues qui s'engagent dans les différents comités, vous jouez un rôle fondamental dans la poursuite des activités de l'Ordre.

Quant à vous, chers technologues en imagerie médicale des domaines du radiodiagnostic, de la médecine nucléaire et de l'échographie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale, je vous l'ai dit à quelques reprises cette année, mais je tiens à nouveau à le souligner : je suis fière de la passion et du professionnalisme avec lesquels vous exercez votre profession, malgré la pandémie et tout ce qu'elle a mis sur votre chemin. Votre expertise mérite d'être reconnue, tout comme le rôle fondamental que vous jouez dans la chaîne de soins aux patients.

La présidente,

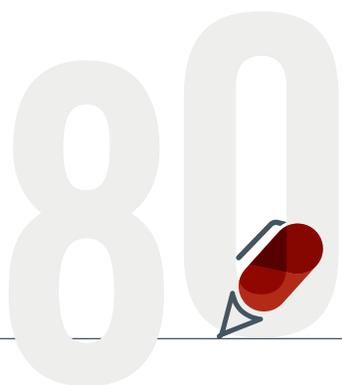


Mélanie Ratelle, t.r.o.





80



MOT DE LA **DIRECTRICE** **GÉNÉRALE** ET **SECRÉTAIRE**



L'année 2021-2022 qui marquait les 80 ans d'existence de l'Ordre aura une fois de plus fait appel à la résilience de la population québécoise. Je suis d'autant plus fière de vous présenter le bilan des activités réalisées par l'équipe de l'Ordre, qui, à travers les nombreux défis occasionnés par la pandémie, a toujours maintenu le cap et placé la protection du public au coeur de ses décisions.

En effet, chacune des actions posées a été guidée par le souci constant d'accompagner les membres de la profession afin qu'ils offrent les meilleurs examens et traitements à la population.

Le présent exercice nous amenait à mi-parcours du plan stratégique 2020-2024. Nous aurons eu l'occasion de consolider les priorités et de mener à bien plusieurs projets émanant des quatre orientations stratégiques et ainsi contribuer quotidiennement à :

1

DÉFINIR L'ÉVOLUTION DE LA PROFESSION ET S'Y ENGAGER

- ✔ Implantation de l'évaluation clinique objective structurée (ÉCOS) permettant l'évaluation pratique de la première cohorte de technologue en imagerie médicale du domaine de l'échographie médicale.
- ✔ Déploiement de l'examen théorique en format numérique pour l'ensemble des domaines, incluant l'électrophysiologie et l'échographie médicale.
- ✔ Délivrance de 268 autorisations spéciales pour le dépistage et la vaccination.
- ✔ Modification du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale* afin d'intégrer les candidats à l'exercice de la profession.
- ✔ Conclusion de la phase deux de l'important programme de rehaussement des compétences en mammographie, dont l'audit de 133 technologues a été réalisé en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).
- ✔ Accompagnement de 989 membres dans le cadre du programme général d'inspection et visite des laboratoires d'imagerie médicale suivant les nouvelles normes de pratique.

2

ACCROÎTRE LE SENTIMENT D'APPARTENANCE

- ✔ Création d'un événement virtuel permettant à 276 nouveaux membres de prêter serment devant parents et amis.
- ✔ Déploiement d'outils de communication pour la Semaine des technologues sous le thème « Des expertises à reconnaître » soulignant l'apport essentiel des technologues au milieu de la santé (affiches, vidéo, etc.).
- ✔ Réalisation d'un premier sondage de notoriété de l'Ordre et de ses professions auprès du grand public.
- ✔ Lancement de la consultation des technologues en électrophysiologie médicale, par la création d'un groupe de réflexion afin d'identifier les principaux enjeux liés à la profession.

3

CONSOLIDER ET DIVERSIFIER NOS RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

- ✔ Développement d'outils visant à faciliter l'intégration des candidats formés à l'étranger réalisés grâce au soutien financier du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (entrevue orale structurée (EOS) et reconnaissance des acquis (RAC)).
- ✔ Rencontre des représentants de la Suisse afin de rédiger le projet d'arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles (ARM) en collaboration avec le ministère des Relations internationales de la Francophonie (MRIF) permettant la mobilité internationale des professionnels.
- ✔ Diffusion d'articles sur la santé des seins dans le cadre de notre partenariat avec la Fondation cancer du sein du Québec et collaboration au Forum Santé des seins.
- ✔ Collaboration avec le Collège Ahuntsic à l'organisation du Symposium en imagerie du sein qui avait pour thème « Le parcours patient » et qui a reçu 342 participations.

4

DEVENIR UNE ORGANISATION EFFICACE, DYNAMIQUE ET INSPIRANTE

- ✔ Organisation de l'assemblée générale annuelle en format virtuel pour une deuxième année, permettant une participation record de quelque 700 membres en novembre 2021.
- ✔ Réalisation de quatre webinaires permettant de bonifier l'offre de contenu pour la formation continue des membres.
- ✔ Révision des descriptions de postes des employés.
- ✔ Implantation d'un programme d'évaluation de la contribution pour les employés de la permanence incluant des objectifs annuels en lien avec la réalisation du plan stratégique.

Ce ne sont que quelques-unes des nombreuses priorités qui ont mobilisé toute l'équipe de l'Ordre cette année.

UNE ANNÉE SOUS LE SIGNE DE LA COLLABORATION OÙ LA RECONNAISSANCE DE L'EXPERTISE DE CHACUN PREND TOUT SON SENS

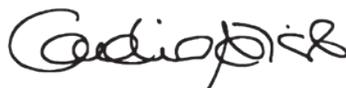
Je ne pourrais terminer ce bilan sans souligner le travail remarquable accompli par tous les technologues en imagerie médicale des domaines du radiodiagnostic, de la médecine nucléaire et de l'échographie médicale, de même que les technologues en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale encore une fois cette année, malgré la pression immense causée par la pandémie. Votre expertise de première ligne est essentielle aux soins des patients et mérite toute notre reconnaissance.

Un immense merci aux membres de l'équipe de la permanence de l'OTIMROEPMQ qui ont encore une fois réussi à se dépasser et à s'adapter aux nombreux changements ayant marqué l'Ordre cette année. Sans l'appui et l'engagement de chacun/chacune, rien de ce qui a été accompli n'aurait été possible. Votre capacité d'adaptation est exemplaire. Vous êtes des gens de coeur dont le professionnalisme et la compétence sont éprouvés. Merci belle équipe!

Je me dois aussi de remercier la présidente, Mélanie Ratelle ainsi que les membres du conseil d'administration pour leur collaboration et leur désir profond d'amélioration continue. En cette année de grands bouleversements, votre soutien a été précieux.

Certes, les défis ont cette année été plus grands que nature. Mais en voyant tout ce qui a été accompli au cours de cet exercice, je ne peux que continuer à entrevoir l'avenir avec l'assurance que nous possédons toutes les clés pour accomplir de grandes choses.

La directrice générale et secrétaire,

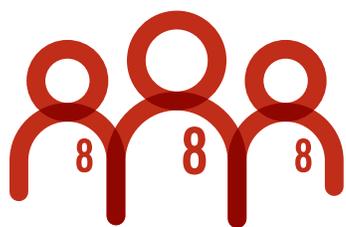


Caroline Bélisle, Adm. A., B.A.A.

FAITS SAILLANTS

2021-2022

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022



CONSEIL
D'ADMINISTRATION

12

ADMINISTRATEURS

9 + 3
membres nommés

INSPECTION



1348

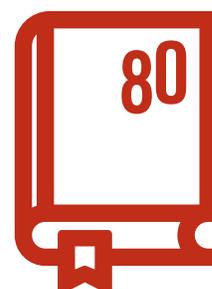
INSPECTIONS réalisées

RESSOURCES
HUMAINES

18

EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN
à l'Ordre (excluant la présidente)

SYNDIC



21

ENQUÊTES
ouvertes

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL



6712

INSCRIPTIONS à des formations



ADMISSION

334

nouveaux membres
au sein de l'Ordre
au cours de l'année

CONSEIL DE DISCIPLINE



3

PLAINTES
reçues

380

CANDIDATS à l'examen

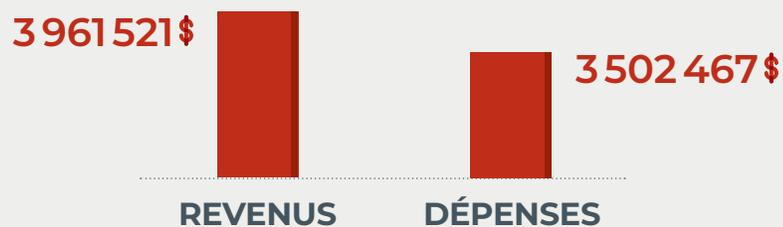
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

6 888 4

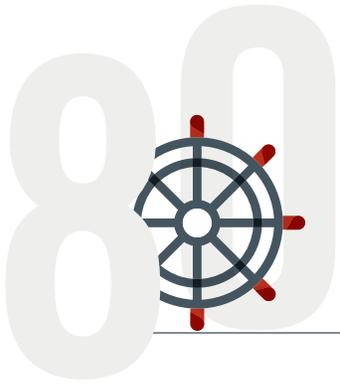
MEMBRES



ÉTATS FINANCIERS







GOUVERNANCE

PRÉSIDENTE

Caractéristiques de la présidente en poste au 31 mars

Sexe	Féminin
Âge au moment de sa plus récente élection	Plus de 35 ans
Date d'entrée en fonction pour son plus récent mandat	2019-11-07
Mode de son élection	Suffrage des administrateurs du CA
Nombre de mandats terminés au 31 mars	0
Durée du mandat à la présidence	3 ans
Rémunération annuelle	104 037 \$*
Nombre de jours de travail par semaine	5 jours

*Plus avantages sociaux et cotisation ACTRM.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

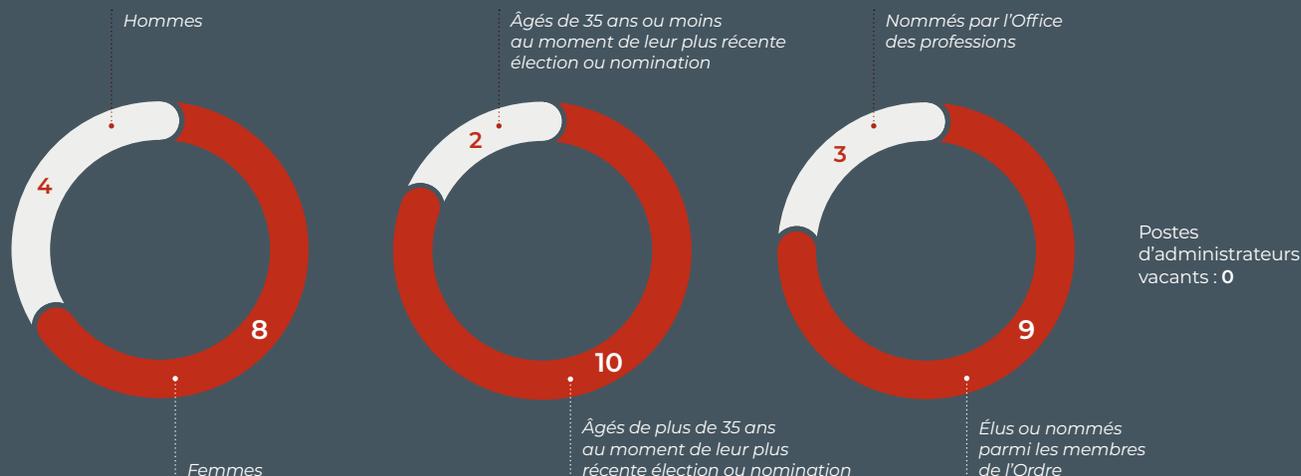
Composition du conseil d'administration au 31 mars

	NOMBRE
Administrateurs en poste (y compris la présidente et les administrateurs nommés par l'Office des professions)	12

Séances tenues par le conseil d'administration au cours de l'exercice

	NOMBRE
Séances ordinaires	7
Séances extraordinaires	6

Répartition



Liste des administrateurs 2021-2022

NOM	ENTRÉE EN FONCTION	FIN DE MANDAT	ÉLU-E	NOMME-E	DOMAINE D'EXERCICE	RÉGION ADMINISTRATIVE	PRÉSENCE	RÉMUNÉRATION GLOBALE	AUTRES RESPONSABILITÉS
BEAUDRY, MÉLANIE	2019-11-07		✓			Capitale-Nationale Montréal	13/13	3 825 \$	Audit
BOUDREAU, ANNIE	2020-11-26		✓			Tout le Québec	12/13	3 950 \$	Ressources humaines
CROTEAU, ETIENNE	2021-03-26		✓			Toutes les régions administratives à l'exception de la Capitale-Nationale et de Montréal	13/13	3 950 \$	Radioprotection
DUBÉ, VINCENT	2020-11-26		✓			Tout le Québec	12/13	3 850 \$	Gouvernance
FILLON, AUDREY	2022-02-02		✓			Tout le Québec	4/13	650 \$	
LAJOIE, MARIPIER	2019-11-07		✓			Toutes les régions administratives à l'exception de la Capitale-Nationale et de Montréal	13/13	6 500 \$	Comité exécutif
LEGAULT, PAULETTE	2019-11-07			✓			13/13	0 \$	Audit
MATHIEU, JEAN	2020-11-26			✓			13/13	500 \$	Comité de révision des plaintes
MORIN, JEAN-PAUL	2019-11-08			✓			13/13	0 \$	Gouvernance Ressources humaines Comité exécutif
NOLIN, ALEXANDRA	2020-11-26	2021-11-19	✓			Tout le Québec	6/13	1 900 \$	Ressources humaines
PAQUIN, MARIE-JOSÉE	2020-11-26		✓			Tout le Québec	12/13	4 400 \$	Gouvernance
PÉTION, ANAÏS	2020-11-26		✓			Tout le Québec	13/13	3 200 \$	Audit
RATELLE, MÉLANIE (PRÉSIDENTE EN POSTE)	2019-11-07		✓			Capitale-Nationale et Montréal	12/13	104 037 \$*	Gouvernance Ressources humaines Comité exécutif

 MN
  RD
  EPM
  RO
  ECHO

* Plus avantages sociaux et cotisation ACTRM.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs en poste au 31 mars

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN POSTE

Gestion de la diversité ethnoculturelle
Égalité entre les femmes et les hommes
Gouvernance et éthique
Inconduite sexuelle
Rôle d'un conseil d'administration

L'AYANT SUIVIE

NE L'AYANT PAS SUIVIE

12

0

12

0

12

0

12

0

12

0

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 mars 2022



BEAUDRY,
MÉLANIE



BOUDREAU,
ANNIE



CROTEAU,
ÉTIENNE



DUBÉ,
VINCENT



FILLON,
AUDREY



LAJOIE,
MARIPIER



LEGAULT,
PAULETTE



MATHIEU,
JEAN



MORIN,
JEAN-PAUL



PAQUIN,
MARIE-JOSÉE



PÉTION,
ANAÏS



RATELLE,
MÉLANIE

Liste des principales résolutions adoptées par le conseil d'administration

NOMINATIONS

- ✔ Nomination de madame Audrey Fillon, t.r.o. à titre d'administratrice au conseil d'administration
- ✔ Nomination de M^e Jessica Deschamps-Maheu, directrice des affaires professionnelles et juridiques et secrétaire adjointe, à titre de secrétaire du conseil de discipline
- ✔ Nomination de madame Danielle Boué, t.i.m.(E) (RD), à titre de représentante au conseil 2022-2023 du Conseil Interprofessionnel du Québec (CIQ)
- ✔ Nomination de madame Mélanie Ratelle, t.r.o., présidente de l'Ordre comme signataire de l'ARM entre le Québec et la Suisse
- ✔ Nomination de mesdames Carine Blais, t.e.p.m., Giovanna Miceli, t.r.o., Jacqueline Bergeron-Gagnon, t.i.m.(E) (RD), Joanne Béland, t.i.m.(E) (MN) pour agir comme témoins lors du dépouillement des votes pour les élections 2022
- ✔ Nomination de M^e Christiane Brizard à titre de présidente d'assemblée pour l'AGA du 16 novembre 2021

GOUVERNANCE

- ✔ Octroi de la distinction «Administrateur/trice honoraire» à mesdames Valérie Faucher, t.i.m. (RD) et Catherine Forget, t.r.o. ainsi qu'à monsieur Steve Hudon, t.i.m. (RD)
- ✔ Octroi d'une enveloppe budgétaire d'un maximum de 7 000 \$ pour l'accompagnement par une firme spécialisée pour la refonte du guide de gouvernance du conseil d'administration
- ✔ Adoption de la nouvelle formule du serment de discrétion et d'impartialité pour les élections au conseil d'administration 2022

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

- ✔ Adoption du projet de *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale* (art. 94 1^{er} al., par. h) dans ses versions française et anglaise, visant à intégrer les candidats à l'exercice de la profession (CEPT)
- ✔ Appui à la vaccination obligatoire des membres de l'Ordre, tel que décrété par le gouvernement
- ✔ Adoption de l'utilisation du vote électronique pour les élections au conseil d'administration pour 2022 et 2023 et octroi du mandat pour la mise en place et le fonctionnement du système de vote électronique à la firme SCYTL
- ✔ Octroi du mandat d'expert indépendant pour l'audit du processus électoral 2022 à In Fidem
- ✔ Adoption du principe de la modification du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec et les élections à son Conseil d'administration*
- ✔ Adoption du principe que l'Ordre est disposé à convenir d'un arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) avec le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation de la Suisse (SEFRI)

AFFAIRES FINANCIÈRES

- ✔ Octroi du mandat d'analyse de la politique de placement et de la gestion des actifs de l'Ordre à monsieur Gérard Guilbault, consultant
- ✔ Adoption des états financiers audités 2020-2021 réalisés par la firme Mazars, société de comptables professionnels agréés
- ✔ Modification de la politique CON-03 concernant le tarif horaire par conférence
- ✔ Adoption d'une augmentation salariale aux employés de l'ordre de 2,5% au 1^{er} juin 2022
- ✔ Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice 2022-2023 portant la cotisation à l'Ordre à 405\$ après consultation des membres prévue selon les dispositions du *Code des professions*
- ✔ Octroi du mandat à la firme PCI d'analyse de la rémunération globale des employés de l'Ordre et pour l'élaboration d'une nouvelle structure salariale
- ✔ Autorisation accordée à madame Caroline Bélisle, directrice générale et secrétaire à faire la demande d'une aide financière auprès du Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'oeuvre (FAMMO) pour la participation de deux représentants de l'Ordre à la délégation du Québec en Suisse en vue de la signature de l'ARM
- ✔ Adoption de la majoration de 0,5% de l'augmentation salariale des employés de l'Ordre initialement prévue pour 2022, la portant à 3%, au 1^{er} avril

EXERCICE DE LA PROFESSION

- ✔ Adoption des trousse de formation en remplacement du congrès 2021
- ✔ Adoption de la création de la Bourse Avenir de la profession offerte à un étudiant de chacun des domaines d'exercice
- ✔ Adoption du plein exercice de l'échographie médicale aux nouveaux t.i.m. en échographie médicale
- ✔ Adoption du programme de surveillance générale ainsi que celui de la pratique autonome pour l'année 2022
- ✔ Adoption des trousse de formation en remplacement du congrès 2022 et adoption de la tenue du congrès de l'Ordre au printemps 2023
- ✔ Approbation de la modification du programme d'inspection professionnelle des laboratoires de médecine nucléaire afin de prioriser les centres où les démarches de conformité aux normes sont terminées ou à l'étape finale

TABLEAU DE L'ORDRE

- ✔ Adoption de la période de consultation auprès des membres au sujet de la cotisation 2022-2023, soit du 8 octobre au 7 novembre 2021
- ✔ Adoption du montant de la cotisation à l'Ordre pour l'année 2022-2023 à 405\$ et de l'introduction la modalité de paiement par paliers

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Liste des politiques de gouvernance en vigueur

NUMÉRO	TITRE	ENTRÉE EN VIGUEUR	MISE(S) À JOUR
CAD-01	Système d'évaluation des comités	1995-06-01	2017-09-29 2018-11-30
CAD-03	Cumul de postes	1995-03-18	2013-05-29 2017-12-09
CAD-04	Secrétaire de l'Ordre	1989-06-01	2013-05-29
CAD-06	Nomination des membres de comités	1988-05-25	2013-05-29 2017-12-09
CAD-07	Avis de convocation et ordre du jour des séances du conseil d'administration	1996-03-23	2013-05-29 2017-12-09
CAD-10	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre	2005-05-25	2013-05-29
CAD-14	Tenue vestimentaire	2011-05-25	
CAD-15	Conditions de travail pour le poste de présidence de l'Ordre	2015-05-22	2017-12-09
CAD-16	Règles de conduite des affaires du conseil d'administration	2015-05-22	2017-09-29
CAD-17	Accueil et intégration d'un nouvel administrateur	2018-11-30	
CAD-18	Adoption de documents par le conseil d'administration	2017-03-24	2017-12-09
CAD-19	Comité de gouvernance	2017-12-09	
CAD-20	Comité des ressources humaines	2018-11-30	
CAD-21	Évaluation des membres du conseil d'administration	2018-11-30	
CAD-22	Évaluation des séances du conseil d'administration	2018-11-30	
CAD-23	Formation continue des administrateurs du conseil d'administration	2018-11-30	
CAD-24	Évaluation de la présidence du conseil d'administration	2020-09-29	
CAD-25	Évaluation de la direction générale	2020-09-29	

ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES AU COURS DE L'EXERCICE :

ÉLUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR COOPTATION AFIN DE POURVOIR UN POSTE VACANT EN COURS D'EXERCICE

- ▶ Fillon, Audrey, t.r.o., entrée en poste le 2 février 2022, représentante du secteur de la radio-oncologie
-

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

Voir le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* en annexe (Annexe 1).

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et une enquête a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration.

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités.

FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Durant cet exercice, 37 membres de l'Ordre ont suivi une formation en éthique et en déontologie.



COMITÉS FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DE GOUVERNANCE



MEMBRES

- ▶ Paquin, Marie-Josée, t.i.m. (RD), présidente du comité
- ▶ Dubé, Vincent, t.i.m. (MN), membre du comité
- ▶ Lajoie, Maripier, t.i.m. (RD), membre invitée
- ▶ Morin, Jean-Paul, administrateur nommé, membre du comité
- ▶ Ratelle, Mélanie, t.r.o., présidente du conseil d'administration



MANDAT

- ▶ Élaborer la charte de gouvernance de l'Ordre
- ▶ S'assurer de l'application des meilleures pratiques et des tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre
- ▶ Évaluer périodiquement le fonctionnement et les performances des comités de l'Ordre
- ▶ Recommander les dispositions appropriées pour l'amélioration des performances, en fonction des meilleures pratiques de saine gouvernance



PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

- ▶ Veiller à l'efficacité du fonctionnement du conseil d'administration et des comités de l'Ordre et en rendre compte à ce même conseil d'administration
- ▶ Effectuer, en collaboration avec la direction générale de l'Ordre, une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance et sur le développement des meilleures pratiques de gouvernance
- ▶ Déterminer parmi celles-ci, les pratiques les plus appropriées au contexte de l'Ordre et les soumettre au conseil d'administration pour adoption
- ▶ Traiter toute autre question de gouvernance que le conseil d'administration lui demande d'examiner et soumettre les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort



NOMBRE DE RÉUNIONS

- ▶ 7 réunions régulières
- ▶ 2 rencontres de travail



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- ✔ Révision du plan de travail 2021-2022 du comité de gouvernance
- ✔ Révision de la matrice de compétences des administrateurs du conseil d'administration
- ✔ Analyse de candidatures en vue de pourvoir un poste d'administrateur vacant au conseil d'administration
- ✔ Révision du cycle de gestion du comité de gouvernance
- ✔ Élaboration du processus d'évaluation de la présidence et de la direction générale en collaboration avec le comité des ressources humaines
- ✔ Révision de certaines politiques de gouvernance du conseil d'administration
- ✔ Lancement de la refonte du guide *Politique de gouvernance de l'OTIMROEPMQ* en collaboration avec la firme Arsenal
- ✔ Participation à la révision du règlement sur les élections

COMITÉ EXÉCUTIF



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 3 réunions régulières



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- Analyse du dossier d'enquête particulière d'un membre relativement à ses compétences professionnelles
- Analyse de deux dossiers de candidats ayant commis une infraction criminelle en vue de leur inscription au registre des étudiants



MEMBRES

- Ratelle, Mélanie, t.r.o., présidente du conseil d'administration
- Lajoie, Maripier, t.i.m. (RD), vice-présidente du conseil d'administration
- Morin, Jean-Paul, administrateur nommé, membre du comité

Les pouvoirs du comité exécutif sont délégués par le conseil d'administration.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES



MEMBRES

- Beaudry, Mélanie, t.i.m. (MN), présidente du comité
- Legault, Paulette, FCPA, FCGA, ASC, administratrice nommée
- Pétion, Anaïs, t.e.p.m.



MANDAT

- Aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, du contrôle et de la gestion des risques et des activités d'audit externe



PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

- Surveillance de l'information financière
 - Réviser et recommander les orientations budgétaires au conseil d'administration
 - Examiner la situation financière au cours de l'exercice
 - Évaluer les politiques de placement
 - S'assurer de la qualité et de l'intégrité des états financiers annuels
 - Recommander au conseil d'administration l'approbation des états financiers annuels
- Surveillance du contrôle et de la gestion des risques
 - Recommander au conseil d'administration le plan à long terme de la gestion des risques
 - Proposer au conseil d'administration les ressources requises pour la réalisation du mandat de gestion des risques
- Surveillance des activités d'audit externe
 - Rencontrer les auditeurs indépendants afin de revoir le plan d'audit annuel ainsi que les résultats de l'audit
 - Informers les auditeurs indépendants des intérêts et des préoccupations du conseil d'administration à l'égard de l'audit des comptes et des affaires de l'Ordre
 - Recevoir chaque année un rapport des auditeurs indépendants confirmant leur indépendance ainsi que tous les mandats exécutés pour l'Ordre
 - Analyser les principales conclusions ou recommandations des auditeurs indépendants
 - Passer en revue le rapport des auditeurs indépendants
 - Rencontrer, à huis clos, les auditeurs indépendants afin de s'assurer que la direction n'a imposé aucune restriction et de traiter de toute question qui, de l'avis de l'auditeur, doit être discutée en privé
 - Faire des recommandations au conseil d'administration quant à la nomination des auditeurs indépendants ou au renouvellement de leur mandat annuel



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 6 réunions régulières



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- Révision du plan de travail 2021-2022 du comité d'audit et gestion des risques
- Analyse trimestrielle des états des résultats et du bilan financier de l'Ordre
- Présentation des états financiers de l'auditeur indépendant
- Révision de la politique de placements (FIN-28)
- Présentation du portefeuille de placement
- Présentation du programme d'assurance responsabilité

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 7 réunions régulières
- 2 rencontres de travail



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- ✓ Suivi de la situation des ressources humaines au siège social
- ✓ Révision des outils d'évaluation de la direction générale
- ✓ Recommandation de faire une évaluation à 360° pour la direction générale et la présidence
- ✓ Analyse des résultats de l'évaluation à 360° de la direction générale
- ✓ Évaluation de la direction générale et établissements des objectifs 2021-2022
- ✓ Recommandation de retenir les services de la firme PCI Perreault pour une enquête de rémunération sur le poste de la direction générale
- ✓ Recommandation d'une révision salariale du poste de la direction générale pour les années 2020 et 2021
- ✓ Recommandation d'une révision des conditions de travail pour les employés de l'Ordre pour la période de référence 2022-2023
- ✓ Recommandation de retenir les services de la firme PCI Perreault pour procéder à l'analyse de la structure salariale des employés de l'Ordre



MEMBRES

- 7 Nolin, Alexandra, t.r.o., présidente du comité (jusqu'au 25 septembre 2021)
- 7 Bélisle, Caroline, directrice générale et secrétaire de l'Ordre, membre du comité
- 7 Boudreau, Annie, t.i.m. (RD), membre du comité
- 7 Lajoie, Maripier, t.i.m. (RD), membre à compter du 25 septembre 2021
- 7 Morin, Jean-Paul, administrateur nommé, membre du comité
- 7 Ratelle, Mélanie, t.r.o., présidente du conseil d'administration



MANDAT

- 7 Assister le conseil d'administration en ce qui a trait à la mise en place des politiques et des normes, afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice
- 7 S'assurer de l'existence de politiques de gestion des ressources humaines adaptées aux besoins de l'organisation, notamment sur les conditions de travail, le recrutement, la rétention, la rémunération, la formation et l'évaluation
- 7 Veiller à l'application de la politique de rémunération des employés et recommander annuellement au conseil d'administration les augmentations salariales des employés
- 7 Procéder à l'évaluation annuelle de la présidence et de la direction générale, et en faire rapport au conseil d'administration
- 7 Recommander au conseil d'administration la rémunération de la présidence, de la direction générale, de même que le montant des allocations de présence consenties aux administrateurs



PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

- 7 Élaborer le profil type recherché d'un administrateur pour l'Ordre
- 7 Élaborer le profil type recherché de président de l'Ordre
- 7 Élaborer le profil type de la direction générale pour l'Ordre

DIRECTION GÉNÉRALE

Au 31 mars, le poste de direction générale et secrétaire de l'Ordre est pourvu par une femme.

La rémunération de la directrice générale est de 158 495 \$ par année plus 8 % à titre de fonds de pension et avantages sociaux des employés de l'Ordre.

RESSOURCES HUMAINES

18 employés travaillent à temps plein, c'est-à-dire à 35 heures par semaine, au siège social de l'Ordre.

Composition de l'équipe de la permanence de l'Ordre au 31 mars 2022

DIRECTION GÉNÉRALE

- Bélisle, Caroline, directrice générale et secrétaire
- Gauthier, Chantal, adjointe à la direction générale
- Iniquez, Ivette, conseillère en ressources humaines
- Morel, Yves, t.i.m. (RD), syndic
- Ricard, Suzanne, responsable de la comptabilité

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

- Houngnandan, Arthur, t.i.m. (RD), directeur du développement professionnel
- Anderson, Noëlla, adjointe administrative du développement professionnel
- Charbonneau, Audrey, adjointe administrative au développement professionnel et aux événements

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

- Bujeault Bolduc, Maude, directrice des communications
- Turmel, Cécile, chargée de projet aux communications

DIRECTION DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Roy, Francine, t.i.m. (RD), directrice de l'inspection professionnelle
- Côté, Marie-Ève, t.i.m. (RD), inspectrice
- Dupuis, Geneviève, t.i.m. (RD), inspectrice
- Vacant, adjointe administrative à l'inspection professionnelle

DIRECTION DES AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET JURIDIQUES

- M^e Deschamps-Maheu, Jessica, directrice des affaires professionnelles et juridiques et secrétaire adjointe
- Djibodé-Aplogan, Sérénia, adjointe administrative aux affaires professionnelles et juridiques

DIRECTION DE L'ADMISSION

- Joly, Lise, t.r.o., directrice de l'admission
- Des Roches, Marie-Claire, adjointe administrative aux examens
- Patrat, Stéphanie, adjointe administrative à l'admission

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice :

16 NOVEMBRE 2021





ADMISSION

COMITÉ DE LA FORMATION

Au 31 mars 2022



NOMBRE DE RÉUNIONS



3 réunions tenues



CONCLUSION DES CONSTATIONS ET DES AVIS



Le comité de la formation a recommandé l'ajout d'une norme d'équivalence pour l'échographie médicale à son *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.*



Le comité de la formation a recommandé l'ajout du collège Dawson à son *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, à titre d'établissement d'enseignement offrant le DEC en Technologie de l'échographie médicale.*



MEMBRES



Labbé, Jean, t.i.m. (RD), responsable



Beaudry, Tommy, t.i.m. (MN)



Deraspe, Sonya, t.r.o.



Duffy, Charles



Genest, Sophie-Emmanuelle



Technologue en électrophysiologie médicale (poste vacant)



MANDAT



Examine, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les questions relatives à la qualité de la formation des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale.





PROGRAMMES D'ÉTUDES DONT LE DIPLÔME DONNE DROIT AUX PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DE L'ORDRE

Nombre de programmes d'études, y compris, s'il y a lieu, les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'ordre professionnel, au 31 mars (selon le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*).

NOMBRE

Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste, au 31 mars

16

EXAMEN DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION

Programmes d'études ayant fait l'objet d'un examen de la qualité de la formation

NOMBRE

Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)

1

Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice

1

Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)

1

Avis positifs

1

Avis recommandant des modifications

S. O.

Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice

1

* La qualité de la formation s'étend de l'adéquation de la formation aux compétences à acquérir pour l'exercice d'une profession.

COMITÉ DE L'ADMISSION

Au 31 mars 2022



NOMBRE DE RÉUNIONS



6 réunions



MEMBRES



Charland, Bibiane, t.i.m. (MN), responsable



Berger, Annie, t.i.m. (Écho)



Blais, Carine, t.e.p.m.



Chaîné, Marie-Émilie, t.i.m. (RD)



Hoskin, Mary Ann, t.i.m. (RD)



Larivée, Jade, t.e.p.m.



Miceli, Giovanna, t.r.o.



Milette, Julie, t.e.p.m.



Papineau, Louise-Anne, t.i.m. (MN)



Piché, Émilie, t.r.o.



Technologue en imagerie médicale du domaine de l'échographie médicale (poste vacant)



MANDAT



Étudier les dossiers des candidats formés hors Québec et hors Canada, afin de déterminer si une équivalence de diplôme ou de formation doit être acceptée en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation*.



Étudier les dossiers des candidats souhaitant effectuer un retour à la profession en vertu du *Règlement sur les stages et cours de perfectionnement*.

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	4	31
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (y compris les demandes pendantes)	0	1	2
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (y compris les demandes pendantes)	0	3	27
Demandes refusées au cours de l'exercice (y compris les demandes pendantes)	1	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	1

* Mais au Canada.

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC**	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	7
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	13
Un ou des stages	0	2	22
Un ou des examens	0	2	15
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

FORMATION DES PERSONNES RESPONSABLES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Activités de formation suivies par les personnes responsables d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste, au 31 mars

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	0	10
Égalité entre les femmes et les hommes	6	4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	6	4

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste.

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation

Une subvention a été accordée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI) pour mettre sur pied un processus d'entrevues orales structurées (EOS) pour les candidats formés hors du Canada. Une firme externe a été engagée pour ces travaux. Le projet s'est terminé en octobre 2021.

L'Ordre, en collaboration avec le collège Ahuntsic, a finalisé la mise en place de l'attestation d'études collégiales (AEC) pour bonifier la formation d'appoint donnée aux candidats formés à l'étranger. Cette AEC sera couplée à une formule de reconnaissance des acquis de compétence (RAC) qui permettra aux candidats d'avoir une formation sur mesure pour eux. L'Ordre a obtenu une subvention du MIFI pour financer l'élaboration des outils RAC. L'AEC a été déployée à l'automne 2021.

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence

	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	3
<ul style="list-style-type: none"> • maintenant la décision initiale • modifiant la décision initiale 	1
	2
Demandes de révisions pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	3
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES COMPÉTENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement pour l'application du paragraphe c.2 de l'article 93 du *Code des professions*, mais aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance mutuelle des compétences n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE — TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	PAR ASSURÉ POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	6884	1 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0	0
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	0		

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE — MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	PAR ASSURÉ POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	0	0	0
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	1	1 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	1	2 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	0	0	0

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant seuls à titre d'actionnaire unique et n'ayant aucun autre membre de l'Ordre à leur emploi en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	PAR ASSURÉ POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	0	0	0
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	8	1 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	0	0	0

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	2
Membres concernés par ces réclamations	2
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ¹	1
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	1

FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

¹ Information transmise au service de l'Inspection professionnelle.



INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.



INSPECTION PROFESSIONNELLE

COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au 31 mars 2022



NOMBRE DE RÉUNIONS

23 réunions



RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

PROGRAMME DE SURVEILLANCE PROFESSIONNELLE COMMENÇANT LE 1^{ER} JANVIER 2022

(inspection individuelle par membre)



NOMBRE DE MEMBRES À INSPECTER

1481 membres



SÉLECTION DES MEMBRES

La sélection des membres est effectuée selon les proportions des 2/3 de façon aléatoire et de 1/3 selon les critères suivants :

- ✓ membres diplômés du nouveau programme d'échographie médicale
- ✓ membres exerçant dans le secteur spécifique de la tomodensitométrie
- ✓ membres exerçant en société
- ✓ membres de retour à la profession à la suite d'un congé prolongé
- ✓ membres ayant fait l'objet d'un signalement par le syndic, le public, un employeur ou un pair relativement à leur compétence

Dans le cadre du programme de rehaussement de la pratique en mammographie, 133 technologues ont reçu un avis d'inspection professionnelle.



MEMBRES

- Seyer, Gabriel, t.i.m. (RD), président
- Drouin, Marie-Claude, t.i.m. (RD), secrétaire
- Aubé, Julie, t.i.m. (RD)
- Beaulieu, Dominic, t.i.m. (RD)
- Bélanger, Marie-Claude, t.r.o.
- Bouvier, Audrey, t.i.m. (RD)
- Côté, Marie-Ève, t.e.p.m.
- Chouinard, Mélanie, t.r.o.
- Dubois, Richard, t.i.m. (MN)
- Fortin, Steve, t.r.o.
- Girard, Caroline, t.e.p.m.
- Lavallée, Mélissa, t.e.p.m.
- Morency, Alexandra, t.i.m. (RD)
- Marcil, Sophie, t.i.m. (MN)
- Onedamdy, Tanja, t.i.m. (RD)
- Robert, Josée, t.i.m. (MN)



MANDAT

- Surveille l'exercice de la profession en vérifiant notamment les dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements utilisés.
- Enquête sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre à la suite d'une demande du conseil d'administration ou de sa propre initiative.
- Élabore et tient à jour les normes de pratique.
- Fait rapport au conseil d'administration sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées.
- Informe le syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* ou des règlements adoptés conformément à ces deux lois.

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

Inspections individuelles

	NOMBRE
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	192
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	1 481
Formulaires ou questionnaires renvoyés au CIP au cours de l'exercice	1 433
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	56
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1 284
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	56
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	143

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Liste des principales lacunes observées

ORDONNANCE

TRANSMISSION ET CONTENU DE L'ORDONNANCE

Le comité recommande aux membres de s'assurer de l'authenticité, de l'unicité et de la validité de l'ordonnance avant de commencer l'examen, la planification ou le traitement.

SYSTÈMES DE TRAITEMENT D'ARCHIVAGE ET DE TRANSMISSION DES DONNÉES ET DES IMAGES

ACCÈS AUX PERSONNES AUTORISÉES

Afin d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données consignées au dossier informatique du patient, le comité recommande aux membres de fermer leur session lorsqu'ils quittent leur poste de travail et de configurer un verrouillage automatique de la session.

DROITS ET SÉCURITÉ

VÉRIFICATION DU MATÉRIEL D'URGENCE

Le comité recommande aux membres de s'assurer que la date de la vérification du matériel d'urgence disponible soit consignée afin d'en faciliter la gestion.

MOBILISATION DU PATIENT (SECTEUR DE L'ÉCHOGRAPHIE)

Le comité recommande d'adopter une méthode de travail fonctionnelle et sécuritaire afin de prévenir les malaises musculosquelettiques, compte tenu des gestes répétés.

Le comité recommande de connaître et d'être en mesure d'appliquer les principes de déplacements sécuritaires des bénéficiaires (PDSB) lors du déplacement des patients.

MÉDICAMENTS ET SUBSTANCES

PRÉLÈVEMENT DE DOSE À PARTIR D'UN CONTENANT MULTIDOSES

Le comité recommande d'inscrire la date et l'heure de la première ponction sur le contenant (p. ex. bouteille, fiole, sac) ainsi que la nouvelle DLU (date et heure).

MÉTHODE DE TRAVAIL

PRÉPARATION DU PATIENT

Le comité recommande de faire uriner les patients avant d'effectuer les examens au cours desquels le rayonnement primaire est dirigé sur le pelvis, afin de réduire la dose aux gonades.

INSPECTIONS DE SUIVI

	NOMBRE
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	2

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Inspections pendantes portant sur la compétence, au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	0
Rapports d'inspection produits au cours de l'exercice à la suite des inspections réalisées portant sur la compétence au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections pendantes portant sur la compétence, au 31 mars de l'exercice	0



MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	0

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Une audience a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

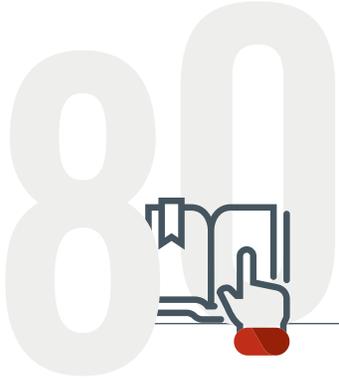
OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

INFORMATIONS TRANSMISES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	1
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	2



**NORMES
PROFESSIONNELLES
ET SOUTIEN
À L'EXERCICE
DE LA PROFESSION**

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

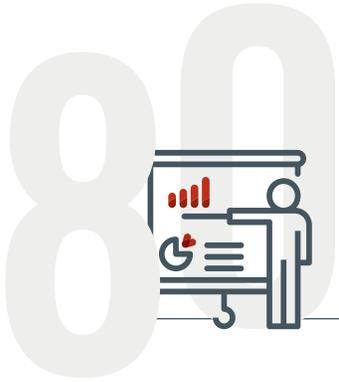
Rien n'a été réalisé au cours de l'exercice sur la Loi constitutive de l'Ordre ou sur sa réglementation.

NORMES, GUIDES OU STANDARDS DE PRATIQUE DE L'ORDRE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

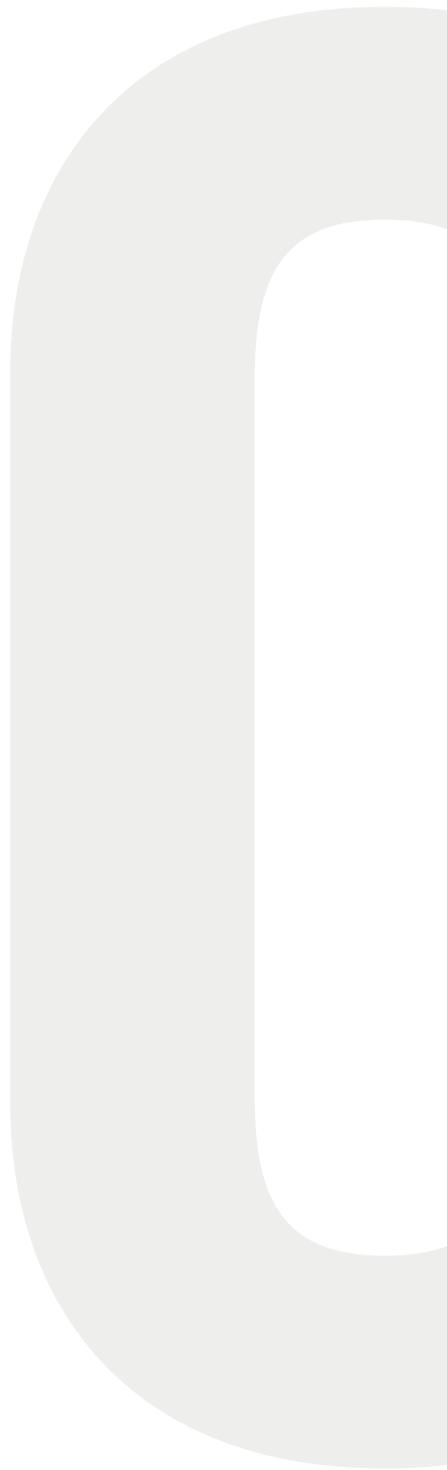
NORMES DE PRATIQUE	TRAVAUX RÉALISÉS
Normes de pratique spécifiques — Médecine nucléaire	✔ Présentement en analyse
Normes de pratique spécifiques — Résonance magnétique	✔ Présentement en révision
Norme de pratique spécifique en tomodensitométrie	✔ Présentement en élaboration
Lignes directrices en échographie médicale — pratique autonome	✔ En voie d'adoption

AVIS OU ÉNONCÉS DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Aucun avis ou énoncé de position adressé aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession n'a été émis.



FORMATION **CONTINUE**



ÉTAT DE SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

Situation de l'Ordre relativement à l'offre d'activités de formation continue de ses membres :

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

Situation de l'Ordre relativement à l'encadrement de la formation continue de ses membres :

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres.

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour ses membres exerçant certaines activités.

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

	NOMBRE	
	DEMANDES REÇUES	DEMANDES REFUSÉES
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	248	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0	12

Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

Date de fin de la période de référence	31 décembre 2021
--	------------------

Membres concernés* par des sanctions ou des mesures imposées, au cours de l'année de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement ou à la politique sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

	NOMBRE
Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	8
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0

* Un membre peut être concerné par plus d'une sanction ou mesure.

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

FORMATIONS OBLIGATOIRES	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS MEMBRES	INSCRIPTIONS NON-MEMBRES
FORMATIONS THÉORIQUES			
Doppler carotidien ou transcrânien	3h	13	0
Introduction d'un ballonnet œsophagien en PSG	3h	0	0
Vérification d'un cardiostimulateur ou d'un cardiodéfibrillateur	35h	16	0
Programmation d'un cardiostimulateur ou d'un cardiodéfibrillateur	15h	15	0
Ajustement des masques pour le BPAP ou le CPAP en PSG	70h	0	0
Lavement baryté double contraste (LBDC) — pratique autonome	30h	19	0
Échographie cardiaque (12 modules/4 cours)	40h – 45h	96	0
Techniques d'injection, signes vitaux et aseptie	17h	11	0
Insertion d'un cathéter veineux central par approche périphérique (CVCAP) — pratique autonome	65h	14	0
Sous-total		184	0
FORMATIONS PRATIQUES COMPLÉTÉES			
Doppler carotidien ou transcrânien	50h	1	0
Vérification et programmation de cardiostimulateur ou cardiodéfibrillateurs	30h	19	0
Ajustement des masques pour le BPAP ou le CPAP en PSG	70h	1	0
Lavement baryté double contraste (LBDC) — pratique autonome	35h	0	0
Échographie cardiaque ou vasculaire	175h	14	0
Introduction d'un ballonnet œsophagien en PSG	50h	0	0
Administration de substances de contraste	2h	5	0
Sous-total		40	0
TOTAL		224	

FORMATIONS FACULTATIVES	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS MEMBRES	INSCRIPTIONS NON-MEMBRES
Conférences (20 conférences)	30 min – 2h30	1655	0
Mammographie (4 cours)	6 h – 15h	220	0
Résonance magnétique (IRM)	5h – 60h	61	0
Tomodensitométrie (3 cours)	30 min – 10h	56	0
Lavement baryté double contraste (3 quiz)	5h	9	0
Éthique et déontologie	2h	30	0
Échographie (3 cours)	5h – 20h	55	0
L'imagerie numérique en radiodiagnostic CR/DR	10h	10	0
Quiz en radioprotection	1h30	188	0
Principes physiques et appareillage de base en ultrasonographie	20h	24	1
Initiation à l'échographie obstétricale	30h	15	0
Échographie abdominale, pelvienne et de surface	45h	25	0
Dosimétrie (6 cours)	9h – 30h	11	0
La sédation-analgésie	6h	36	0
L'utilisation sécuritaire des substances de contraste iodées par les technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie	2h	7	0
Les principales incidences radiographiques du système osseux (techniques et critères de réussite)	45h	18	0
Ostéodensitométrie	30h	10	0
MIDLINE-Cathéter veineux périphérique profond	5h	5	0
Trousses de formation en ligne 2021	3h par trousse	1908	0
5 webinaires annuels	1h par webinaire	137	0
Conférences générales	1h – 2h	92	0
Autres formations	1h – 10h	1556	0
Sous-total		6128	1

FORMATIONS EN SALLE	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Évaluation de pratique autonome	4h – 10h	10
Sous-total		10

FORMATIONS EN COLLABORATION	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Symposium en imagerie du sein (Collège Ahuntsic)	5h15	342
Éthique et déontologie (OPTQ)	-	7
Sous-total		349

TOTAL	6 488
GRAND TOTAL	6 712



**ENQUÊTES
DISCIPLINAIRES**
DU BUREAU
DU **SYNDIC**

BUREAU DU SYNDIC

SYNDIC

 Morel, Yves, t.i.m. (RD)

SYNDICS ADJOINTS

 Audet, Karine, t.r.o.

 Courville, Manon, t.i.m. (MN)

 McNicoll, Cathy, t.e.p.m.

 Moore, Estelle, t.i.m. (RD)

 Toupin, Marielle, t.i.m.(E) (RD)

Composition du bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi

	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN*	À TEMPS PARTIEL
Syndic	0	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	5
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

* Selon le critère de l'Ordre.

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	53
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	24

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	7
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	21
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels) 	9
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.) 	8
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre 	2
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6) 	2
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122) 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice 	22
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total) 	21
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture 	14
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture 	2
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture 	4
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture 	1
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice 	7

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	3
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	17
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes 	5
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements 	4
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées pour les référer à un syndic <i>ad hoc</i> 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6) 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 123.9) 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel 	8
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes autrement fermées 	0

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	1

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête ouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndics *ad hoc*, et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Aucune décision rendue par les syndics *ad hoc* sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Une plainte portée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc* était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et trois plaintes ont été portées au conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

PLAINTES DU BUREAU DU SYNDIC ET DES SYNDICS AD HOC AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	3
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes (pendante et au cours de l'exercice financier)	5
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	3
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté pour chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable pour au moins un chef d'infraction	3
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	1

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	3
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au Code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (a. 122, al. 2)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC

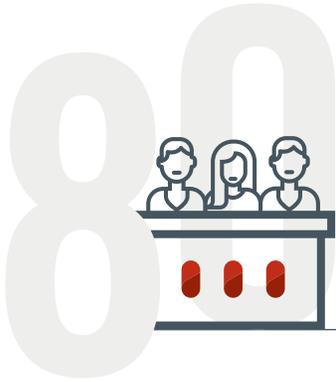
Activité de formation suivie par les membres du bureau du syndic* au 31 mars

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	0

*Syndic, syndic adjoints et syndic correspondants.

80





COMITÉ
DE RÉVISION
DES **DÉCISIONS**
DU BUREAU
DU **SYNDIC**



NOMBRE DE RÉUNIONS



Aucune réunion



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



MEMBRES



Thibault, Nathalie, t.i.m. (RD), présidente



Bouchard, Diane, t.e.p.m.



Dufour, Linda, t.i.m. (MN)



Gagnon, Marie-Josée, t.i.m. (RD)



Mathieu, Jean, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec en vertu de l'article 78 du *Code des professions*



Plourde, Christine, t.r.o.



MANDAT

Le comité de révision est sollicité lorsque le demandeur n'est pas satisfait de la décision prise par le syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline. Le demandeur dispose d'un délai de 30 jours, à partir de la date à laquelle il reçoit la décision du syndic, pour agir. Le comité peut rendre les avis suivants :



confirmer la décision du syndic et conclure de ne pas porter plainte



suggérer au syndic de compléter son enquête



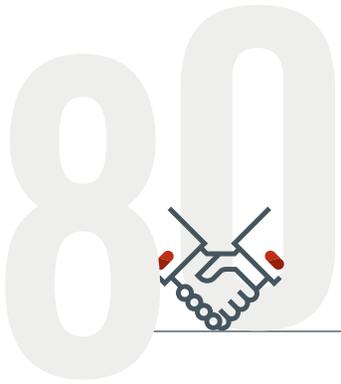
conclure que le syndic doit porter plainte devant le conseil de discipline

Il peut, de plus, suggérer au syndic d'envoyer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

ACTIVITÉ DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	2*

*2 membres ayant été inscrits à la formation en mai 2022.



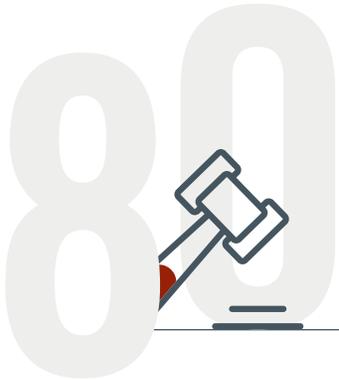
CONCILIATION ET **ARBITRAGE** DES COMPTES

CONCILIATION

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

ARBITRAGE

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



CONSEIL DE DISCIPLINE

**NOMBRE DE RÉUNIONS**

 4 réunions

**PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES**

Le conseil de discipline a rendu quatre décisions sur culpabilité et sanction, et ce, concernant des plaintes toutes portées par le syndic. Parmi les décisions rendues, tous les intimés ont été déclarés coupables, et une sanction a été rendue pour chaque chef d'accusation : 2 intimés ont eu des radiations temporaires, une intimée a eu une amende et un autre intimé a eu une réprimande.



Trois des quatre décisions rendues par le conseil de discipline au cours de l'exercice l'ont été dans les 90 jours suivant la prise en délibéré du dossier.



Aucune décision n'a été portée en appel devant le Tribunal des professions, et aucun dossier devant le Tribunal des professions n'était pendent.

**MEMBRES**

-  Boulanger, Josée, t.i.m. (RD)
-  Boulanger, Monique, t.i.m. (MN)
-  Brisebois, Lyne, t.i.m. (RD)
-  Dery, Manon, t.e.p.m.
-  Fréchette, Marlène, t.i.m. (MN)
-  Gagnon, Gilbert, t.i.m.(E) (RD)
-  Hamel, Line, t.i.m. (RD)
-  Labbé, Jean, t.i.m. (RD)
-  Lowe-Mullen, Kathleen, t.i.m. (RD)
-  Miceli, Giovanna, t.r.o.
-  Moreau, Nancy, t.e.p.m.
-  Paquet, Julie, t.r.o.

**MANDAT**

Le conseil rend une décision sur toute plainte formulée contre un membre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* ou encore aux règlements découlant de ces deux lois.

NATURE DES PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE

ACTE DÉROGATOIRE À L'HONNEUR OU À LA DIGNITÉ DE LA PROFESSION

Le 27 juillet 2021, une plainte a été déposée par le syndic contre un technologue en imagerie médicale, dans le district de Québec, en vertu du chef d'accusation suivant :

- ✓ avoir effectué des échographies obstétricales à des fins autres que diagnostiques ou thérapeutiques et sans disposer d'une ordonnance médicale.

L'audience sur la culpabilité et sanction a eu lieu le 27 octobre 2021, et la décision a été rendue le 9 mars 2022. Suivant la réponse à l'accusation de l'intimé, le conseil de discipline lui a imposé une période de radiation de deux semaines et l'a condamné au paiement des déboursés, y compris ceux relatifs à la publication de l'avis de la décision de radiation dans un journal.

Le 15 janvier 2021, une plainte a été déposée par le syndic contre une technologue en imagerie médicale, dans le district de Montréal, en vertu du chef d'accusation suivant :

- ✓ avoir adopté une attitude déplacée, colérique, impulsive ou agressive, notamment en haussant le ton, en criant et en blasphémant, le tout en présence de collègues et d'un usager, puis en exposant inutilement une collègue infirmière à des rayons X.

L'audience sur la culpabilité et sanction a eu lieu le 16 avril 2021, et la décision a été rendue le 30 avril 2021. Suivant la réponse à l'accusation de l'intimé, le conseil de discipline lui a imposé une période de radiation de quatre mois. Le conseil a également condamné l'intimé au paiement des déboursés, y compris ceux relatifs à la publication de l'avis de la décision de radiation dans un journal.

ACTE DÉROGATOIRE À L'HONNEUR OU À LA DIGNITÉ DE LA PROFESSION / ATTEINTE À LA CONFIDENTIALITÉ / SECRET PROFESSIONNEL

Le 30 juillet 2021, une plainte, amendée le 14 septembre 2021, a été déposée par le syndic contre une technologue en imagerie médicale, dans le district de Montréal, en vertu des chefs d'accusation suivants :

- ✓ chef 1 : avoir consulté, sans autorisation ni justification professionnelle valable, le dossier médical, la requête d'examen ou les images d'examen de l'un de ses collègues de travail et usager de l'hôpital, le tout en violation du droit de ce dernier à la confidentialité de son dossier et de ses renseignements personnels ou médicaux; et
- ✓ chef 2 : avoir commis une violation de la confidentialité ou a fait défaut d'éviter les conversations indiscrettes au sujet de la condition médicale de son collègue de travail et usager de l'hôpital ou d'un examen CT Scan que ce dernier a passé la même journée.

L'audience sur la culpabilité et sanction a eu lieu le 17 décembre 2021, et la décision a été rendue le 23 décembre 2021. Au terme de l'audience, le conseil de discipline a accepté, à la demande des parties, la modification de la plainte pour ainsi retirer le deuxième chef d'accusation et modifier le premier. L'unique chef de la plainte disciplinaire reproché à l'intimée était donc d'avoir consulté, sans autorisation ni justification professionnelle valable, la requête d'examen ou les images d'un examen CT-Scan de l'un de ses collègues de travail et usager de l'hôpital, le tout en violation du droit de ce dernier à la confidentialité de son dossier et de ses renseignements personnels ou médicaux et d'avoir révélé à un autre collègue que ce collègue a passé un CT-Scan la même journée.

Suivant cette modification des chefs d'accusation, l'intimée a enregistré une réponse à l'accusation et le conseil de discipline lui a imposé une amende de 2500\$ et l'a condamnée au paiement des déboursés.

Le 30 juillet 2021, une plainte a été déposée par le syndic contre un technologue en imagerie médicale, dans le district de Montréal, en vertu du chef d'accusation suivant :



avoir divulgué des informations confidentielles obtenues sans droit ou a fait défaut d'éviter les conversations indiscretes au sujet de la condition médicale de son collègue de travail et usager de l'hôpital, Monsieur I. G., ou d'un examen CT Scan passé par ce dernier la veille.

L'audience sur la culpabilité et la sanction a également eu lieu le 17 décembre 2021, et la décision a aussi été rendue le 23 décembre 2021. Suivant l'inscription de la réponse à l'accusation de l'intimé, le conseil de discipline lui a imposé une réprimande et l'a condamné au paiement des déboursés.

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	3
<ul style="list-style-type: none"> Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121) 	3
<ul style="list-style-type: none"> Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3) 	0
<ul style="list-style-type: none"> Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées) 	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	4
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE DONT LES RECOURS JUDICIAIRES ONT ÉTÉ ÉPUIÉS

	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Prononçant une radiation provisoire	0
Acquittant l'intimé	0
Requête préliminaire	0
Déclarant l'intimé coupable (décision sur culpabilité)	0
Acquittant partiellement l'intimé et le déclarant coupable sur certains chefs	0
Imposant une sanction (décisions sur sanction)	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction (décisions sur culpabilité et sanction)	3

SANCTIONS IMPOSÉES* PAR LE CONSEIL

	NOMBRE
Réprimande	1
Amende	1
Radiation provisoire	0
Radiation temporaire	1
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

* Par chefs d'infraction et avant l'application du principe de la globalité, le cas échéant.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en vertu de l'article 161 du *Code des professions* n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet aux infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions*.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LA PRÉSIDENTE, RELATIVES À LEURS FONCTIONS

Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autre que la présidence, au 31 mars

ACTIVITÉ DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	10	3*

* 3 membres ayant été inscrits à la formation en mai 2022.

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS

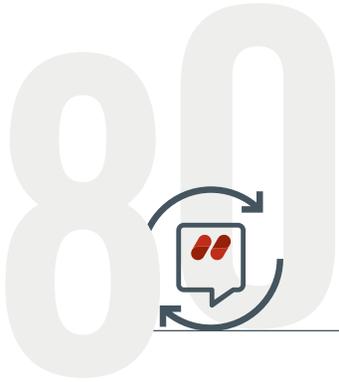
	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	7
<ul style="list-style-type: none"> En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2) 	7
<ul style="list-style-type: none"> En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code des professions</i> 	0
<ul style="list-style-type: none"> En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code des professions</i> (représailles) 	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	5
<ul style="list-style-type: none"> Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1) 	5
<ul style="list-style-type: none"> Actions non judiciaires (au total) <ul style="list-style-type: none"> Avertissements incluant invitations à devenir membre Mises en demeure ou avis formels 	5
<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons) 	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2
	0

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	MONTANT
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	0 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$



COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

LISTE DES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES OU INFORMATIVES ADRESSÉES À SES MEMBRES OU AU PUBLIC

REVUE SCIENTIFIQUE *ÉchoX*

Depuis 1964, l'*ÉchoX* est la revue de l'OTIMROEPMQ. Elle est tirée à 7500 exemplaires et distribuée à tous ses membres et aux étudiants en dernière année de formation collégiale.

PARUTIONS DURANT L'EXERCICE



Septembre – octobre 2021 : *Infections bactériennes et virales — un sujet d'actualité*



Décembre 2021 : *Innovation et recherche — L'implication des technologues*

INFOLETTRE *Itech*

Envoyée mensuellement, l'infolettre *Itech* est l'un des principaux outils de communication de l'Ordre. On y présente toutes les informations importantes sur les activités liées à l'Ordre et à la profession, notamment l'avis de cotisation et les élections, les formations et événements à venir et les nouveaux règlements et nouvelles normes. Il est diffusé à plus de 7500 membres, étudiants et partenaires de l'Ordre.

PARUTIONS DURANT L'EXERCICE



Tous les 2^e mardi du mois

AUTRES ENVOIS PAR COURRIEL

Outre l'infolettre mensuelle ainsi que le bulletin mensuel d'information envoyé aux membres à propos de leur développement professionnel, l'Ordre a communiqué à plusieurs reprises avec ses membres ainsi qu'avec les gestionnaires et les étudiants tout au long de l'année, notamment au sujet de certains changements à la pratique, des examens d'admission, de l'assemblée générale annuelle, des trousseaux de formation et de la cotisation.

MÉMOIRES

L'Ordre a participé à plusieurs consultations faites par l'Office des professions, mais n'a présenté aucun mémoire à l'Assemblée nationale du Québec au cours du présent exercice.

SONDAGE DE NOTORIÉTÉ AUPRÈS DU PUBLIC

Un sondage en ligne omnibus a été réalisé du 25 au 30 mai 2021 auprès de Québécois francophones âgés de plus de 18 ans.

CAMPAGNE PROMOTIONNELLE ET SEMAINE DES TECHNOLOGUES

Une vaste campagne promotionnelle a commencé en novembre 2021 sous le thème « Les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale : des expertises à reconnaître. ». La campagne a généré plus de 11 millions d'impressions, c'est-à-dire de gens qui ont pu être exposés à l'une ou l'autre des initiatives mises en place dans le contexte de la campagne.



RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES AUTRES COMITÉS DE L'ORDRE

COMITÉ DES EXAMENS

Au 31 mars 2022



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 3 réunions



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- ✓ Validation des profils d'entrée à la profession de chaque domaine
- ✓ Validation des plans directeurs des examens
- ✓ Évaluation de demandes de 5^e chance (1 en mai et 2 en octobre)



MEMBRES

- Boileau, Maybellyne, t.i.m. (RD), responsable
- Battista, John, t.r.o.
- Bergeron, Mathieu, t.r.o.
- Blais, Carine, t.e.p.m.
- Duquette, Michelle, t.i.m. (RD)
- Fréchette, Marlène, t.i.m. (MN)
- Hilaire, Esther, t.i.m. (MN)
- Lalenti, Linda, t.i.m. (RD)
- Messier, Chantal, t.r.o.
- Robillard, Julie, t.i.m. (RD)
- Thériault, Jessy, t.i.m. (RD)
- Traverse, Caroline, t.e.p.m.



MANDAT

Élaborer le plan-cadre de l'examen en fonction du profil d'entrée à la profession et valider chaque année le profil d'entrée à la profession de chaque discipline pour s'assurer qu'il demeure actuel.

TRAVAUX LIÉS AUX EXAMENS D'ADMISSION — SOUS-COMITÉS DE RÉDACTION



RADIODIAGNOSTIC

Nombre de réunions : 5 jours

- Boileau, Maybellyne, t.i.m. (RD), responsable
- Boutot, Mélissa, t.i.m. (RD)
- Côté, Renelle, t.i.m. (RD)
- D'Anjou, Émilie, t.i.m. (RD)
- Lacharité, Cyndie, t.i.m. (RD)
- Lavoie, Maria, t.i.m. (RD)
- Thorne, Annie, t.i.m. (RD)



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission
 - 16 questions indépendantes
- ✓ Mise à jour des questions écrites en 2016 et 2017 (134 questions mises à jour)



RADIO-ONCOLOGIE

Nombre de réunions : 5 jours

- Bergeron, Mathieu, t.r.o., responsable
- Boisvert-Huneault, Christian, t.r.o.
- Brousseau, Sarah-Ann, t.r.o.
- Gratton, Anabel, t.r.o.
- Leblanc, Hélène, t.r.o.



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission
 - 16 questions indépendantes
 - 30 questions liées à 6 cas
- ✓ Mise à jour des questions écrites en 2016 et 2017 (77 questions)



MÉDECINE NUCLÉAIRE

Nombre de réunions : 5 jours

- Hilaire, Esther, t.i.m. (MN), responsable
- Rahmani, Noura, t.i.m. (MN)
- St-Hilaire, Julie, t.i.m. (MN)
- Taillefer, Valérie, t.i.m. (MN)



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission
 - 37 questions associées à 6 mises en situation
 - 5 questions indépendantes
- ✓ Mise à jour des questions écrites en 2016 (75 questions)



ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE

Nombre de réunions : 5 jours

- Robillard, Julie, t.i.m. (RD), responsable
- Boucher, Julie, t.i.m. (RD)
- Fortier, Karine, t.i.m. (RD)
- Laflamme, Laurie, t.i.m. (RD)
- Laplante, Roxanne, t.i.m. (RD)
- Ouellet-Bergeron, Émilie, t.i.m. (RD)
- Roy, Jonathan, t.i.m. (RD)



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission
 - 30 questions associées à 6 mises en situation
 - 17 questions indépendantes
- ✓ Élaboration de 2 nouveaux scénarios pour les stations abdominales et intervention pour les ÉCOS
- ✓ Mise à jour du guide d'encadrement pour les étudiants



ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE

Nombre de réunions : 12 jours

- Traverse, Caroline, t.e.p.m., responsable
- Beauchamps, Marie-Anne, t.e.p.m.
- Dupuis, Caroline, t.e.p.m.

- Fréchette, Mélanie, t.e.p.m.
- Hajdamacha, Mylène, t.e.p.m.
- Laroche, Suzie, t.e.p.m.
- Moreau, Nancy, t.e.p.m.
- Roberge, Émie, t.e.p.m.



TRAVAUX RÉALISÉS



Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission

- 47 questions liées à 7 cas et 32 indépendantes en 2021
- 24 questions liées à 5 cas et 18 indépendantes en 2022

TOTAL :

- **71 questions liées à 12 cas**
- **50 questions indépendantes**



ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE

Nombre de réunions : 3 jours

- Thériault, Jessy, t.i.m. (RD), responsable
- Lespérance, Sandra, t.i.m. (RD)



ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE

Nombre de réunions : 7 jours

- Blais, Carine, t.e.p.m., responsable
- Scherrer, Jean-Sébastien, t.e.p.m.



TRAVAUX RÉALISÉS PAR LES SOUS-COMITÉS DE VALIDATION



Validation des résultats de l'examen de juin 2021



Validation des questions écrites en 2021-2022 et de la mise à jour des questions écrites en 2016 et 2017



Validation de l'examen de novembre 2021

SOUS-COMITÉ DE VALIDATION



RADIODIAGNOSTIC

Nombre de réunions : 5 jours

- Duquet, Michelle, t.i.m. (RD), responsable
- Lagacé, Bruno, t.i.m. (RD)



RADIO-ONCOLOGIE

Nombre de réunions : 4 jours

- Messier, Chantale, t.r.o., responsable
- Champagne, Carine, t.r.o.



MÉDECINE NUCLÉAIRE

Nombre de réunions : 5 jours

- Fréchette, Marlène, t.i.m. (MN), responsable
- St-Hilaire, Julie, t.i.m. (MN), (remplacement d'Audrey Belhumeur-Leclair — congé de maternité jusqu'en novembre 2021)
- Belhumeur-Leclerc, Audrey, t.i.m. (MN)

SOUS-COMITÉ VALIDATION DE LA TRADUCTION

Nombre de réunions : 3 jours

- Batista, John, t.r.o., responsable radio-oncologie
- Lalenti, Linda, t.i.m. (RD), responsable radiodiagnostic



TRAVAUX RÉALISÉS



Validation de la traduction des examens de juin et de novembre 2021

COMITÉ DE RÉVISION DES NOTES

Au 31 mars 2022



MEMBRES

- Joly, Lise, t.r.o. responsable
- Joly, Louise, t.i.m. (RD)
- Viau, Anne-Marie, t.i.m. (RD)



MANDAT

Réviser les notes de l'examen d'admission de l'Ordre de certains candidats qui en ont fait la demande.



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 4 réunions



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Validation des demandes de révision de notes des résultats des examens de juin et de novembre 2021. Aucun changement apporté aux notes à la suite de ces demandes.

STATISTIQUES — EXAMEN DE JUIN 2021

	NOMBRE DE CANDIDATS	TAUX DE RÉUSSITE	MOYENNE	NOMBRE DE RÉUSSITES
IMAGERIE MÉDICALE — RD	228	86%	66%	196
RADIO-ONCOLOGIE	32	91%	65%	29
IMAGERIE MÉDICALE — MN	20	90%	65%	18
IMAGERIE MÉDICALE — ÉCHOGRAPHIE	11	100%	71%	11
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	27	93%	70%	25

STATISTIQUES — EXAMEN NOVEMBRE 2021

	NOMBRE DE CANDIDATS	TAUX DE RÉUSSITE	MOYENNE	NOMBRE DE RÉUSSITES
IMAGERIE MÉDICALE — RD	48	50%	58%	24
RADIO-ONCOLOGIE	2	50%	64%	1
IMAGERIE MÉDICALE — MN	6	67%	63%	4
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	6	100%	66%	6

COMITÉ DE LA REVUE

Au 31 mars 2022



NOMBRE DE RÉUNIONS



3 réunions



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Pour chaque parution, le comité a finalisé la revue à paraître, a préparé celle à venir et a choisi les sujets et les auteurs pour la prochaine parution.



MEMBRES



Breton, Renée, t.r.o., responsable



Chaumont, Carole, t.e.p.m.



Khelifi, Mohamed, t.i.m. (RD)



Jones, Nadia, t.i.m. (MN)



Technologue en imagerie médicale du domaine de l'échographie médicale (poste vacant)



MANDAT



Élaborer le contenu de la revue *ÉchoX*



Choisir les thèmes de chaque numéro de l'*ÉchoX*



Déterminer les titres et, s'il y a lieu, les sous-titres de chaque numéro de l'*ÉchoX*



Identifier des auteurs potentiels d'articles



Analyser et sélectionner les articles soumis



Effectuer un suivi auprès des auteurs sur la présentation des articles afin que ceux-ci soient conformes aux consignes de rédaction d'un article scientifique et qu'ils contiennent tous les renseignements requis pour être publiés dans la revue de l'Ordre



Approuver le contenu scientifique ou technique de la revue avant publication



Approuver le choix de la page couverture de chacun des numéros



Agir à titre de conseiller pour les différents changements apportés à la revue ou aux nouvelles orientations à y donner

COMITÉ DE **RADIOPROTECTION**

Au 31 mars 2022



MEMBRES

- ▶ Croteau, Etienne, t.i.m. (MN), responsable
- ▶ Asselin, Chantal, t.i.m.(E) (MN)
- ▶ Bastien, Michèle, t.i.m. (MN)
- ▶ Bergeron, Mathieu, t.r.o.
- ▶ Côté, Marie-Ève, t.i.m. (RD)
- ▶ Gagnon, Gilbert, t.i.m.(E) (RD)
- ▶ Gallichand-Dutil, Marilou, t.i.m. (RD)
- ▶ Lebeau, Martin, t.r.o.



MANDAT

- ▶ Assurer une veille relativement aux nouveautés en matière de radioprotection et en faire le suivi au CA, ainsi qu'au comité d'inspection professionnelle (CIP) et au Service d'inspection professionnelle (SIP)
- ▶ Faire une mise à jour des avis de radioprotection et des sections des normes de pratique en matière de radioprotection
- ▶ Identifier les enjeux en matière de radioprotection et présenter les recommandations pertinentes au CA
- ▶ Identifier les besoins de formation des technologues en matière de radioprotection et présenter les recommandations pertinentes au CA
- ▶ Identifier la liste des tests de contrôle de qualité à réaliser par les technologues



NOMBRE DE RÉUNIONS

- ▶ 4 réunions



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

Le comité s'est penché sur des dossiers ayant conduit à des propositions adoptées par le conseil d'administration :

- ▶ le retrait du principe ALADA de toutes les publications actuelles et futures de l'Ordre;
- ▶ le port du tablier de protection sans plomb pour le personnel;
- ▶ la modification de l'avis de radioprotection en tomographie.

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Au 31 mars 2022



NOMBRE DE RÉUNIONS



2 réunions



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Recommandations au CA :

- changement de nom du comité du congrès qui devient le comité événements
- modifications proposées du comité développement professionnel, comité événements et comité de la Revue
- révision du prix Marie-Thérèse Gauthier



Adoption des orientations du congrès 2022 — Annulation du congrès dû au contexte de la pandémie et remplacement par les 6 trousseaux de formation scientifique (RO, RD, MN, EPM, ÉCHO et gestion)



Proposition de la tenue du Congrès en mai 2023 en mode hybride, avec un contenu commun aux cinq domaines complémentaires aux trousseaux



Validation des conférences de 2012 à 2017



MEMBRES



Galarneau, Josée, t.r.o., responsable



Bastien, Michèle, t.i.m. (MN)



Boucher, Alexandra, t.e.p.m.



Breton, Renée, t.r.o.



Côté, Brigitte, t.r.o.



Labrosse, Mylène, t.i.m. (RD)



Rae, Chantal, t.i.m. (RD)



Seyer, Gabriel, t.i.m. (RD)



MANDAT



Déterminer la structure, le thème ou le programme des activités de développement professionnel



Soutenir la direction du développement professionnel dans l'analyse des besoins de formation, répondant aux besoins des membres et à l'évolution de la profession



Recommander au CA les activités admissibles dans le contexte du développement professionnel



Évaluer les cas de dispense de formation en cas d'exceptions et analyser les demandes de reconnaissance de nouveaux types d'activités de formation



Émettre des recommandations au CA concernant les modifications à apporter au *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec*



Accompagner le comité événements dans les besoins de recrutement

COMITÉ DU CONGRÈS

Au 31 mars 2022

Plusieurs membres du comité du congrès ont démissionné cette année, si bien que la Direction du développement professionnel a été très active dans le recrutement des conférenciers pour les trousse de formation.



MEMBRES

- ▶ Vacant (Gestion)
- ▶ Abel Kétant, Shadrack, t.i.m. (RD)
- ▶ Vacant (Échographie médicale)
- ▶ Vacant (Médecine nucléaire)
- ▶ Nanev, Nanyo, t.e.p.m.
- ▶ Vacant (Radio-oncologie)



MANDAT

- ▶ Selon les besoins de développement professionnel ciblés par le comité de développement professionnel, identifier les conférenciers potentiels
- ▶ Contribuer à développer les contenus scientifiques de tout événement de formation continue déterminé en collaboration avec le comité DP
- ▶ Vérifier les résumés de conférences
- ▶ Collaborer avec le comité de la revue afin de transformer une conférence en article, au besoin
- ▶ Collaborer aux activités de formation de l'Ordre (webinaires, trousse, congrès...)
- ▶ Assurer des tâches logistiques et organisationnelles au cours du congrès
- ▶ Organiser le contenu de la programmation et le déroulement du congrès



NOMBRE DE RÉUNIONS

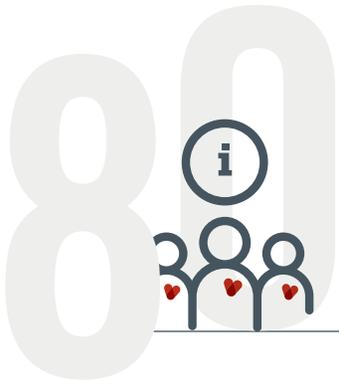
- ▶ 2 réunions



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- ✔ Recrutement des conférenciers pour les trousse de formation en remplacement du Congrès 2021
- ✔ Détermination du contenu scientifique du programme des trousse 2021





RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	6 671
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	+ 341
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	4
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r	2
Permis délivrés en vertu de l'article 184	313
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	22
<ul style="list-style-type: none"> • de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec • de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada • de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada 	0 6 16
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	+ 252
– Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	– 78
– Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	– 302
<ul style="list-style-type: none"> • à la suite d'un décès • à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite) 	1 301
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	= 6 884
Titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	26
Titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	62
Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	24
Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r	4
Titulaires d'un permis dit régulier	6 768

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	NOMBRE
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice (autorisation d'état d'urgence, arrêté 2020-004, 2020-022, 2020-034 et 2021-022)	268

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS

Exercice en société au 31 mars

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre	9
Membres de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	9
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) inscrites à l'Ordre	0
Membres de l'Ordre associés dans les SNCRL inscrites à l'Ordre	0

REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION², DES STAGIAIRES, DES EXTERNES OU DES RÉSIDENTS (SELON LA RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE)

	NOMBRE
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent	1252
+ Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	+ 573
– Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	– 321
– Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	– 49
Personnes inscrites au registre au 31 mars	= 1455

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS TITULAIRES D'UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

	NOMBRE
Membres titulaires d'un permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic	4768
Membres titulaires d'un permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine de la médecine nucléaire	515
Membres titulaires d'un permis de technologue en imagerie médicale en résonance magnétique (permis spécial)	4
Membres titulaires d'un permis de technologue en radio-oncologie	770*
Membres titulaires d'un permis de technologue en électrophysiologie médicale	816
Membres titulaires d'un permis de technologue en échographie médicale	11

* Un membre est titulaire de deux permis, l'un en imagerie médicale du domaine du radiodiagnostic et l'autre en radio-oncologie. Considérant que son champ principal d'activité est dans ce dernier domaine, celui-ci a été inclus dans les titulaires de permis en radio-oncologie.

² Le concept de candidat à l'exercice s'applique notamment aux personnes devant compléter un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

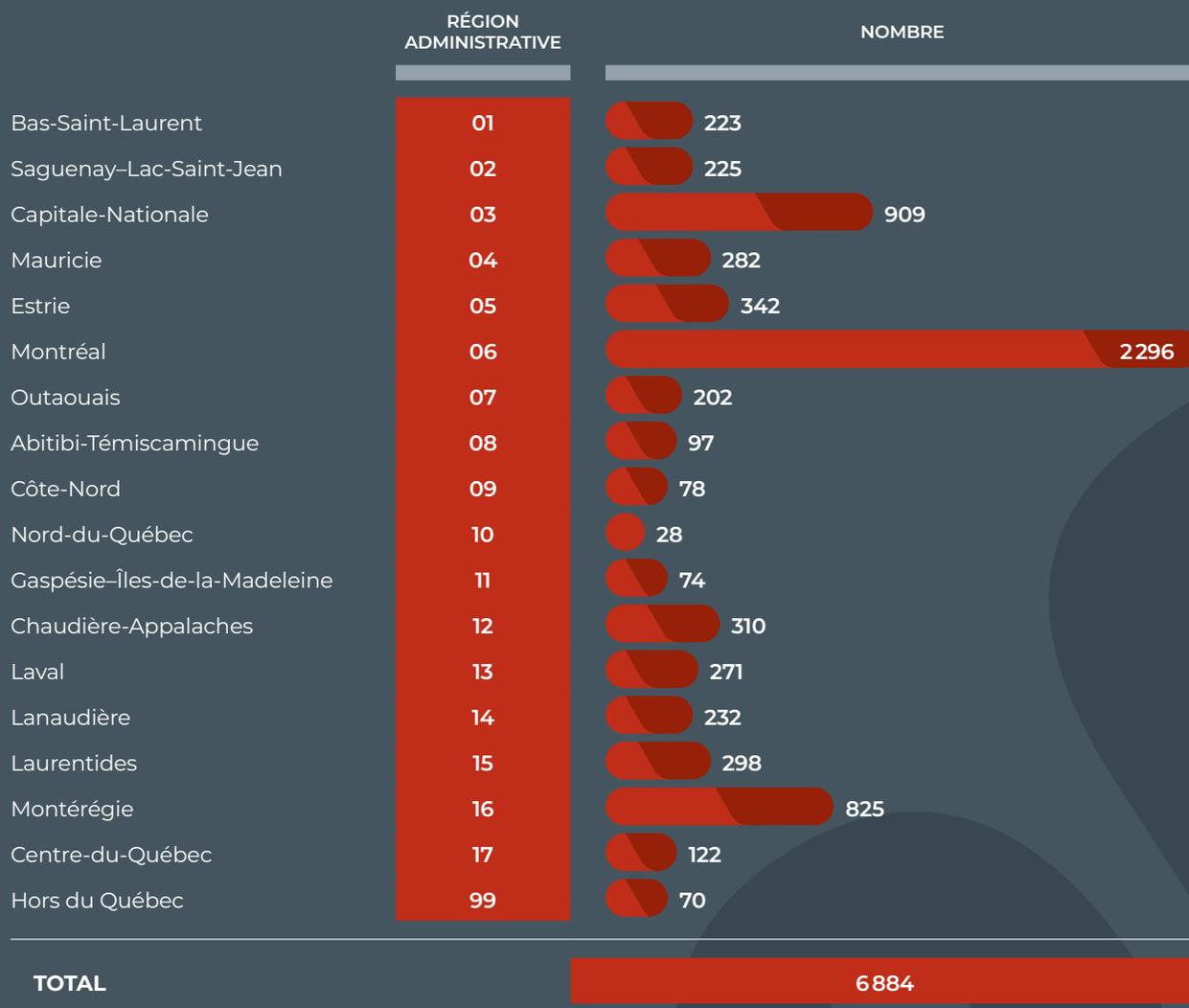
**Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires
d'une attestation de formation en vue de l'exercice d'activités
professionnelles particulières selon une ordonnance**

	NOMBRE
Membres titulaires d'une attestation pour vérifier le fonctionnement d'un cardiostimulateur ou d'un cardiostimulateur-défibrillateur	258
Membres titulaires d'une attestation pour programmer un cardiostimulateur ou un cardiostimulateur-défibrillateur	251
Membres titulaires d'une attestation pour effectuer une échographie cardiaque ou vasculaire	143
Membres titulaires d'une attestation pour effectuer un doppler carotidien ou transcrânien	34
Membres titulaires d'une attestation pour introduire un ballonnet œsophagien pour les fins d'un examen en polysomnographie	24
Membres titulaires d'une attestation pour ajuster les masques pour le Bi-Pap ou le CPap pour les fins d'un examen en polysomnographie	61
Membres titulaires d'une attestation pour administrer une substance de contraste	28

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon le sexe

	NOMBRE
Femmes	5705
Hommes	1179

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*



* Basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1).

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT	
		COTISATION ANNUELLE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE OU SPÉCIALE
Détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i> (OQLF)	26	405\$	0\$
Détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 (Restrictif TEPM + ÉCHO)	62	405\$	0\$
Détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1 (Temporaire ARM)	24	405\$	0\$
Détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r (IRM)	4	405\$	0\$
Détenant un permis dit régulier	6768	405\$	0\$

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

IMMATRICULATION

L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations.





ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le rapport du vérificateur ne contient aucune réserve
concernant la situation financière de l'Ordre.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

RAPPORT FINANCIER

31 MARS 2022

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RAPPORT FINANCIER
31 MARS 2022**

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 3
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	4
Bilan	5 - 6
Évolution de l'actif net	7
Flux de trésorerie	8
Notes afférentes aux états financiers	9 - 18
Renseignements complémentaires	19 - 22
POINTS SAILLANTS	23



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Informations comparatives retraitées

Nous attirons l'attention sur la note 3 des états financiers, qui explique que certaines informations comparatives de l'exercice clos le 31 mars 2021 ont été retraitées. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Mazars, S.E.N.C.R.L.

215, rue Saint-Jacques, bureau 1200
Montréal (Québec) H2Y 1M6 Canada
Tél. : 514 845-9253 | Téléc. : 514 845-3859

6455, rue Jean-Talon Est, bureau 601
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8 Canada
Tél. : 514 845-9253 | Téléc. : 514 355-1630

26, rue Wellington Est, bureau 300
Toronto (Ontario) M5E 1S2 Canada
Tél. : 1 877 845-9253 | Téléc. : 514 845-3859

www.mazars.ca



En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;



- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mazars, S.E.N.C.R.L.*¹

Montréal, le 21 juillet 2022

¹ Par CPA auditrice, permis de comptabilité publique no A123052

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET
EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**
**RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022**

	Fonds d'administration générale	Fonds de la bourse Innovation	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2022 Total	2021 Total
			Fonds de stabilisation	Fonds de prévention		
PRODUITS						
Cotisations annuelles	2 852 995 \$	- \$	- \$	- \$	2 852 995 \$	2 751 350 \$
Admissions	25 202	-	-	-	25 202	28 040
Cours, stages et examens professionnels	315 960	-	-	-	315 960	280 580
Assurance responsabilité professionnelle	-	-	-	44 916	44 916	26 443
Formation continue	230 491	-	-	-	230 491	234 205
Discipline	6 004	-	-	-	6 004	12 288
Services aux membres	12 000	-	-	-	12 000	13 834
Ventes ou location de biens et de services	124 271	-	-	-	124 271	87 885
Revenus nets de placements	54 693	-	-	-	54 693	167 430
Subventions (note 12)	286 256	-	-	-	286 256	153 798
Autres produits	3 733	5 000	-	-	8 733	8 783
	3 911 605	5 000	-	44 916	3 961 521	3 764 636
CHARGES						
Admissions (annexe A)	431 455	-	-	-	431 455	353 776
Cours, stages et examens professionnels (annexe B)	295 329	-	-	-	295 329	289 466
Comité de la formation (annexe C)	200	-	-	-	200	700
Inspection professionnelle (annexe D)	693 930	-	-	-	693 930	524 229
Normes de pratique (annexe E)	204 474	-	-	-	204 474	197 405
Formation continue (annexe F)	438 286	-	-	-	438 286	608 790
Enquêtes disciplinaires – syndic (annexe G)	68 041	-	-	-	68 041	63 013
Conseil de discipline (annexe H)	146 109	-	-	-	146 109	130 387
Gouvernance (annexe I)	873 134	-	-	-	873 134	764 481
Rôle sociétal et communications : communications avec les membres (annexe J)	240 857	-	-	-	240 857	169 027
Contributions et cotisations (annexe K)	50 652	-	-	-	50 652	57 217
Services aux membres (annexe L)	52 315	-	-	-	52 315	19 335
Autres activités	7 685	-	-	-	7 685	2 259
	3 502 467	-	-	-	3 502 467	3 180 085
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	409 138 \$	5 000 \$	- \$	44 916 \$	459 054 \$	584 551 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET
EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**BILAN
31 MARS 2022**

	Fonds d'administration générale	Fonds de la bourse Innovation	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2022 Total	2021 Total
			Fonds de stabilisation	Fonds de prévention		
ACTIF						
ACTIF À COURT TERME						
Encaisse	3 401 863 \$	- \$	- \$	- \$	3 401 863 \$	3 261 770 \$
Débiteurs (note 4)	50 426	-	-	-	50 426	75 570
Avances au fonds d'administration	-	69 802	-	-	69 802	64 802
Frais payés d'avance	30 165	-	-	-	30 165	37 335
Subventions à recevoir (note 5)	228 970	-	-	-	228 970	42 634
	3 711 424	69 802	-	-	3 781 226	3 482 111
PLACEMENTS, À LA JUSTE VALEUR (note 6)	3 307 676	-	50 000	164 528	3 522 204	3 281 205
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 7)	52 004	-	-	-	52 004	69 137
ACTIFS INCORPORELS (note 8)	6 493	-	-	-	6 493	16 779
	7 077 597 \$	69 802 \$	50 000 \$	164 528 \$	7 361 927 \$	6 849 232 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET
EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**BILAN
31 MARS 2022**

	Fonds d'administration générale	Fonds de la bourse Innovation	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2022 Total	2021 Total
			Fonds de stabilisation	Fonds de prévention		
PASSIF						
PASSIF À COURT TERME						
Créditeurs (note 9)	968 781 \$	- \$	- \$	- \$	968 781 \$	1 007 483 \$
Produits reportés	2 963 454	-	-	-	2 963 454	2 821 332
Apports reportés (note 11)	6 442	-	-	-	6 442	61 221
Sommes dues au fonds de la bourse Innovation	69 802	-	-	-	69 802	64 802
	4 008 479		-	-	4 008 479	3 954 838 \$
ACTIF NET						
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	58 497	-	-	-	58 497	85 916
NON AFFECTÉ	3 010 621	-	-	164 528	3 175 149	2 693 676
FONDS DE LA BOURSE INNOVATION	-	69 802	-	-	69 802	64 802
FONDS DE STABILISATION	-	-	50 000	-	50 000	50 000
	3 069 118	69 802	50 000	164 528	3 353 448	2 894 394
	7 077 597 \$	69 802 \$	50 000 \$	164 528 \$	7 361 927 \$	6 849 232 \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mélanie Fortin

administrateur

Helene Gagnon

administrateur

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET
EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**
**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	Fonds d'administration générale		Fonds de la bourse Innovation	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2022 Total	2021 Total
	Non grevé d'affectations	Investi en immobilisations		Fonds de la stabilisation	Fonds de prévention		
SOLDE AU DÉBUT							
Déjà établi	2 502 661 \$	85 916 \$	64 802 \$	50 000 \$	119 612 \$	2 822 991 \$	2 238 440 \$
Redressement de l'exercice antérieur (note 3)	71 403	-	-	-	-	71 403	71 403
Solde redressé	2 574 064	85 916	64 802	50 000	119 612	2 894 394	2 309 843
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	443 723	(34 585)	5 000	-	44 916	459 054	584 551
Investissement en immobilisations	(7 166)	7 166	-	-	-	-	-
SOLDE À LA FIN	3 010 621 \$	58 497 \$	69 802 \$	50 000 \$	164 528 \$	3 353 448 \$	2 894 394 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**
**FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	2022	2021
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	459 054 \$	584 551 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	14 314	16 715
Produits de placement capitalisés au coût des placements	(59 951)	(35 536)
Variation de la juste valeur des placements	30 003	(91 318)
Gain sur cession de placements	(29 281)	(21 326)
Radiation d'immobilisations corporelles	9 985	-
Amortissement des actifs incorporels	10 286	15 599
	434 410	468 685
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	(105 381)	1 231 579
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	329 029	1 700 264
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(3 840 291)	(5 254 180)
Produit de la cession de placements	3 658 521	4 638 369
Acquisition d'actifs corporels	(7 166)	(6 715)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(188 936)	(622 526)
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	140 093	1 077 738
ENCAISSE AU DÉBUT	3 261 770	2 184 032
ENCAISSE À LA FIN	3 401 863 \$	3 261 770 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC****NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2022**

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu du Code des professions et de la Loi de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec. Il est considéré comme un organisme à but non lucratif du point de vue fiscal. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds selon laquelle les ressources sont réparties entre les divers fonds suivant leurs activités et leurs objectifs respectifs. L'utilisation du fonds d'immobilisations et du fonds de développement est régie par le conseil d'administration.

Fonds d'administration générale

Le fonds d'administration générale présente les éléments d'actif et de passif, les produits et les charges afférents aux opérations courantes reliées au fonctionnement de l'Ordre.

Fonds de la bourse Innovation

Le fonds de la bourse Innovation est destiné à financer des projets de recherche.

Fonds de stabilisation

Le fonds de stabilisation présente les montants rétrocédés par l'assureur du régime et les revenus de placement y afférents. Le fonds est géré par la société d'assurance et le taux de rendement accordé correspond au taux des obligations du Canada, diminué de 0,5 %. Les intérêts sont versés mensuellement dans le fonds.

Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle

L'Ordre a signé un contrat d'assurance responsabilité professionnelle pour ses membres avec La Capitale assurances générales inc. échéant le 31 mars 2024. En vertu de ce programme, les membres versent la prime d'assurance requise en même temps que leur cotisation professionnelle. Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle », laquelle prévoit les modalités de gestion du programme d'assurance. Cette convention s'étend du 1er avril 2019 au 31 mars 2024.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC****NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2022**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle (suite)**

Pour garantir la stabilité des primes futures, un fonds de stabilisation des primes a été constitué depuis le 1er avril 1987 à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts effectués par l'Ordre. L'Ordre s'est engagé à maintenir un minimum de 50 000 \$ dans ce fonds, montant soumis aux risques d'assurance.

Le programme d'assurance est également assorti d'un fonds de prévention, lequel est la propriété exclusive de l'Ordre et n'est pas soumis aux risques d'assurance. Ce fonds est constitué à même les surplus d'opérations d'assurance et des intérêts du fonds de stabilisation des primes lorsque ce dernier a atteint la somme de 50 000 \$ ainsi que des intérêts propres à ce fonds et des dépôts de l'Ordre. Le solde de ce fonds est remboursable à l'Ordre sur demande. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale assurances générales inc. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme cinq ans, diminué de 0,5 %. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations des membres ainsi que les inscriptions et admissions à la pratique sont comptabilisées en produits dans l'exercice auquel elles se rapportent. Les cotisations perçues au 31 mars 2022 pour l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

Les produits tirés des examens et révision, de la formation continue ainsi que des congrès et journées de formation sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissées, mais non encore gagnées, est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits de subvention sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Le passif lié à la fraction des produits provenant des subventions encaissées, mais non gagnées, est comptabilisé à titre de produits reportés.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC****NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2022**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**Apports reçus en service**

Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Instruments financiers*Coûts de transaction*

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs, de la subvention à recevoir et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et frais courus, de la contribution à l'Office des professions et des produits reportés.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'Ordre détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise, si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2022**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les estimations de la direction se composent d'un budget annuel présenté et approuvé par le conseil d'administration, de la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels et de l'évaluation de la valeur marchande des placements.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon les méthodes, le taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Mobilier de bureau	Solde décroissant	20 %
Matériel informatique	Linéaire	4 ans
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Site Web	4 ans
Logiciels	4 ans
Contenu de cours	5 ans

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2022**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'Ordre détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise, si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges réelles de chacune des activités (annexe M).

3. REDRESSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS DE 2021

L'Ordre a redressé ses états financiers afin d'ajuster les produits reportés relatifs aux produits d'inscription au registre des étudiants. Les produits d'inscriptions au registre des étudiants sont maintenant comptabilisés linéairement sur la période de la formation au lieu d'être comptabilisés à la fin de la période de la formation de 3 ans représentant une meilleure réalité de la nature de ces produits d'inscription au registre des étudiants.

Ce redressement n'a pas eu d'impact sur les résultats de 2021. L'actif net a été augmenté de 71 403 \$ et les produits reportés ont été diminués de 71 403 \$ au 31 mars 2021.

4. DÉBITEURS

	Fonds d'administration	Fonds de la bourse Innovation	2022 Total	2021 Total
Comptes clients	52 606 \$	- \$	52 606 \$	61 584 \$
Provisions pour mauvaises créances	(11 248)	-	(11 248)	-
Autres montants à recevoir	9 068	-	9 068	13 986
	50 426 \$	- \$	50 426 \$	75 570 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2022**

5. SUBVENTIONS À RECEVOIR

	2022	2021
Subventions du ministère de la Santé et des Services sociaux pour le projet de la Mammographie pour une somme maximale de 1 500 000 \$ pour la première phase terminée au cours de l'exercice antérieur, et de 300 000 \$ pour la deuxième phase. Projet terminé au courant de l'exercice	195 355 \$	42 634 \$
Subventions d'Emploi-Québec pour le projet d'accompagnement de la direction, de mobilisation des employés et de développement des outils RH pour une somme maximale de 13 275 \$. Projet terminé au courant de l'exercice	4 200	-
Subventions du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour le projet d'intégration des candidats étrangers - Reconnaissance des acquis de compétences (RAC) pour une somme maximale de 48 000 \$. Projet terminé au courant de l'exercice	22 774	-
Subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour le projet d'intégration des candidats étrangers - Entrevue orale structurée (EOS) pour une somme maximale de 292 500 \$. Projet terminé au courant de l'exercice	6 641	-
	228 970 \$	42 634 \$

6. PLACEMENTS, À LA JUSTE VALEUR

	2022	2021
Fonds communs de placement et actions	2 739 676 \$	2 433 407 \$
Certificats de dépôts	568 000	678 186
Fonds de stabilisation et de prévention de l'assurance responsabilité, La Capitale, portant intérêt au taux des obligations du Canada ayant un terme de 5 ans, diminué de 0,5 %	214 528	169 612
	3 522 204 \$	3 281 205 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2022**

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2022	2021
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Mobilier de bureau	368 802 \$	331 301 \$	37 501 \$	56 861 \$
Matériel informatique	152 331	152 331	-	724
Améliorations locatives	56 274	41 771	14 503	11 552
	577 407 \$	525 403 \$	52 004 \$	69 137 \$

8. ACTIFS INCORPORELS

			2022	2021
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Site Web	59 232 \$	55 036 \$	4 196 \$	8 828 \$
Logiciels	116 323	114 726	1 597	4 790
Contenu de cours	122 760	122 060	700	3 161
	298 315 \$	291 822 \$	6 493 \$	16 779 \$

9. CRÉDITEURS

	2022	2021
Comptes fournisseurs et frais courus	184 975 \$	202 153 \$
Sommes à remettre à l'État	289 008	315 189
Salaires et vacances à payer	186 841	197 015
Contributions à l'Office des professions du Québec	186 702	184 237
Cotisations d'assurance	121 255	108 889
	968 781 \$	1 007 483 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2022**

10. SOMMES PERÇUES PAR LES MEMBRES

Au cours de l'exercice, l'Ordre a perçu de ses membres des sommes pour le compte d'une tierce partie, selon la répartition suivante :

	2022	2021
Sommes perçues des membres		
Office des professions du Québec	202 101 \$	250 647 \$
La Capitale assurances générales inc.	120 413 \$	135 996 \$

De ces sommes, 186 702 \$ (184 237 \$ en 2021) et 121 255 \$ (108 889 \$ à payer en 2021) sont à payer au 31 mars 2022.

11. APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des ressources reçues ou à recevoir au cours de l'exercice qui, non dépensées en vertu d'affectation, sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement d'un exercice subséquent ou d'activités non effectuées. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2022	2021
Solde au début de l'exercice	61 221 \$	54 565 \$
Montants comptabilisés à titre de produits de l'exercice	(54 779)	(54 565)
Montants reçus au cours de l'exercice	-	61 221
Solde à la fin de l'exercice	6 442 \$	61 221 \$

Au cours de l'exercice, l'apport reporté provenant du projet MIFI s'élève à 0 \$ (54 779 \$ en 2021) et un reliquat concernant le projet Mammographie Phase 1 pour 6 442 \$ (6 442 \$ en 2021).

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2022**

12. SUBVENTIONS

	2022	2021
Subvention du MIFI – Projet EOS	61 420 \$	19 286 \$
Subvention du MIFI – Projet RAC	44 374	-
Subvention Emploi-Québec	12 113	-
Subvention pour projet de la Mammographie, Phase I	-	107 878
Subvention pour projet de la Mammographie, Phase II	168 349	26 634
	286 256 \$	153 798 \$

Au cours de l'exercice, l'Ordre a reçu une aide financière du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour supporter entre autres le déploiement de la formation de la mise à niveau en mammographie.

L'Ordre a également reçu une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI, anciennement MIDI) pour la conception d'outils visant à faciliter l'accès à la profession des personnes immigrantes notamment pour la reconnaissance des acquis de compétences (RAC) et pour l'entrevue orale structurée (EOS).

13. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 2 606 167 \$ et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2023	303 631 \$
2024	303 631 \$
2025	303 631 \$
2026	318 813 \$
2027	323 873 \$
Autres	1 052 588 \$

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de contrats de services informatiques, de location du mobilier de bureau ainsi que du matériel informatique totalisent 53 814 \$ et les versements au cours des deux prochains exercices sont les suivants :

2023	35 682 \$
2024	18 132 \$

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2022.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC****NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2022**

14. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

L'Ordre gère son exposition aux risques associés aux instruments financiers ayant une incidence sur sa performance opérationnelle et financière conformément à sa politique de gestion des risques. Cette politique a pour objectif d'atténuer la volatilité des flux de trésorerie et des résultats.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés au bilan. Celui-ci a déterminé que les actifs financiers, l'exposant davantage au risque de crédit, sont les débiteurs et les subventions à recevoir, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

L'Ordre atténue le risque de crédit lié à ses instruments financiers en investissant, de façon prudente, les liquidités disponibles dans des placements monétaires en conformité avec la politique de placements.

Également, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants de subventions à recevoir sur la base des montants, dont la réception finale est raisonnablement assurée, en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque en raison des placements dans des actions cotées en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés au bilan.

L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à tous ses engagements.

15. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2021 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2022.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	2022	2021
ANNEXE A – ADMISSIONS		
Salaire du personnel	138 151 \$	142 490 \$
Charges sociales	25 751	27 494
Salaire du comité	2 800	3 050
Frais de représentation	1 436	286
Tableau de l'Ordre	85 477	100 952
Projet d'intégration de candidats étrangers	105 794	19 286
Honoraires professionnels	19 528	9 469
Formation du personnel	1 216	491
Quote-part des frais d'administration	51 302	50 258
	431 455 \$	353 776 \$
ANNEXE B – COURS, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS		
Salaire du personnel	86 576 \$	99 016 \$
Charges sociales	24 364	24 930
Salaire des comités et sous-comités	59 713	67 079
Frais de déplacement et de séjour des comités et sous-comités	3 660	917
Frais de représentation	473	298
Logistique des examens	53 136	24 106
Amortissement	3 193	3 194
Formation du personnel	385	450
Honoraires professionnels	22 349	27 175
Contrat de services	5 731	8 873
Quote-part des frais d'administration	35 749	33 428
	295 329 \$	289 466 \$
ANNEXE C – COMITÉ DE LA FORMATION		
Salaire du comité	200 \$	700 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**
**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	2022	2021
ANNEXE D – INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaire du personnel	309 790 \$	282 509 \$
Charges sociales	64 004	56 926
Frais de représentation	7 155	2 865
Salaire du comité	7 247	11 286
Frais de déplacement et de séjour du comité	36	-
Salaire des contractuels et experts	43 206	38 200
Frais de déplacement et de séjour des contractuels et experts	5 328	77
Dépenses administratives	4 400	1 480
Informatique	6 831	12 880
Projet Mammographie Phase 2	152 721	26 634
Formation du personnel	1 286	1 000
Quote-part des frais d'administration	91 926	90 372
	693 930 \$	524 229 \$
ANNEXE E – NORMES DE PRATIQUE		
Salaire du personnel	75 060 \$	58 997 \$
Charges sociales	16 540	10 780
Salaire du comité	1 070	1 430
Frais de déplacement et de séjour du comité	577	12
Frais de représentation	1 369	22
Revue ÉchoX	58 735	72 443
Formation du personnel	646	304
Honoraires professionnels	4 514	11 689
Quote-part des frais d'administration	45 963	41 728
	204 474 \$	197 405 \$
ANNEXE F – FORMATION CONTINUE		
Salaire du personnel	166 149 \$	227 973 \$
Charges sociales	35 273	44 819
Frais de représentation	886	453
Salaire des comités	1 550	3 500
Frais de déplacement et de séjour des comités	-	615
Salaire des formateurs	24 182	3 428
Frais de déplacement et de séjour des formateurs	10 739	1 770
Dépenses de réalisation – Congrès et formation	45 377	58 093
Projet Mammographie Phase 1	-	99 887
Portail – formation continue	91 978	86 852
Formation du personnel	1 657	1 430
Amortissement	2 461	6 197
Quote-part des frais d'administration	58 034	73 773
	438 286 \$	608 790 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	2022	2021
ANNEXE G – ENQUÊTES DISCIPLINAIRES – SYNDIC		
Salaire du personnel	44 309 \$	41 305 \$
Charges sociales	7 657	6 778
Salaire des syndics adjoints	300	350
Frais de représentation, de déplacement et de séjour	1 176	601
Dépenses administratives	318	22
Formation du personnel	353	125
Quote-part des frais d'administration	13 928	13 832
	68 041 \$	63 013 \$

ANNEXE H – CONSEIL DE DISCIPLINE

Salaire du personnel	56 883 \$	46 231 \$
Charges sociales	10 145	7 821
Salaire du comité	600	2 150
Frais de représentation	1 760	-
Honoraires professionnels	45 899	52 017
Dépenses administratives	4 864	3 913
Formation du personnel	782	458
Mauvaises créances	11 248	3 965
Quote-part des frais d'administration	13 928	13 832
	146 109 \$	130 387 \$

ANNEXE I – GOUVERNANCE

Salaire du personnel	361 870 \$	307 723 \$
Charges sociales	74 212	68 743
Frais de représentation	3 920	2 572
Salaire des comités	137 520	129 042
Frais de déplacement et de séjour des comités	7 245	1 151
Formation du personnel	5 786	825
Dépenses administratives	17 252	31 792
Projets spéciaux	15 324	13 441
Honoraires professionnels	93 699	75 842
Formation des administrateurs	7 396	6 971
Assemblée générale annuelle – coût de réalisation	13 765	7 420
Outils pour ressources humaines	12 113	-
Quote-part des frais d'administration	123 032	118 959
	873 134 \$	764 481 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	2022	2021
ANNEXE J – RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS : COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES		
Salaire du personnel	113 435 \$	74 428 \$
Charges sociales	24 436	13 205
Frais de représentation	952	45
Communications électroniques	15 808	34 087
Projets spéciaux	30 364	11 830
Site Web	7 050	4 240
Lobbyisme	8 100	1 053
Formation du personnel	302	241
Partenariat	10 000	5 000
Quote-part des frais d'administration	30 410	24 898
	240 857 \$	169 027 \$
ANNEXE K – CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS		
Contributions et cotisations	50 652 \$	57 217 \$
ANNEXE L – SERVICES AUX MEMBRES		
Prestation de serment	27 984 \$	2 477 \$
Semaine des technologues	12 394	13 320
Prix et bourses	11 937	3 538
	52 315 \$	19 335 \$
ANNEXE M – QUOTE-PART DES FRAIS D'ADMINISTRATION		
Charges locatives	225 978 \$	224 749 \$
Frais bancaires	39 757	36 492
Abonnements	3 021	2 225
Location de mobilier de bureau	45 372	44 320
Entretien du mobilier de bureau	24 901	25 079
Assurances, taxes et permis	65 411	62 650
Téléphone, Internet, visioconférence	9 399	15 624
Ordinateurs et logiciels	25 915	21 664
Frais postaux	1 225	3 368
Papeterie et fournitures	8 979	8 193
Amortissement des immobilisations corporelles	14 314	16 716
	464 272 \$	461 080 \$

23

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**POINTS SAILLANTS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	2022	2021
La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les charges réelles dans chacun d'eux		
Admissions	11,0 %	10,9 %
Cours, stages et examens professionnels	7,7 %	7,3 %
Inspection professionnelle	19,8 %	19,6 %
Normes pratiques	9,9 %	9,0 %
Formation continue	12,5 %	16,0 %
Enquêtes disciplinaires – syndic	3,0 %	3,0 %
Conseil de discipline	3,0 %	3,0 %
Gouvernance	26,5 %	25,8 %
Rôle sociétal et communications	6,6 %	5,4 %

ANNEXE 1 —
CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE
DES ADMINISTRATEURS

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES
ADMINISTRATEURS**

**DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

NOVEMBRE 2018

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec dans l'administration de l'Ordre de favoriser la transparence au sein de l'Ordre, de responsabiliser les membres de leur Conseil d'administration aux enjeux éthiques et déontologiques et d'y sensibiliser la direction générale de l'Ordre.

2. Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement sont applicables aux administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au Code des professions (chapitre C-26).

Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.

CHAPITRE II

ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

3. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :

1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;

2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

CHAPITRE III

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

SECTION I

RÈGLES GÉNÉRALES

4. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

5. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel (chapitre C-26, a. 12, 4^e al., par. 6^o, sous-par. b et a. 12.0.1) et par le code d'éthique et de déontologie établi par le Conseil d'administration en vertu du chapitre IV. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

6. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

SECTION II

SÉANCES

7. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.

8. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

9. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

10. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

11. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

12. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

SECTION III

CONFLITS D'INTÉRÊTS

13. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

14. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

15. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

16. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

17. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

18. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

SECTION IV CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

19. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

20. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

21. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

SECTION V RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

22. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions (chapitre C-26) ou, le cas échéant, à la loi constituant l'Ordre, ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

SECTION VI **APRÈS-MANDAT**

23. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

24. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

25. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

26. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 14.

SECTION VII **RÉMUNÉRATION**

27. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions (chapitre C-26).

28. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

CHAPITRE IV **CONTRÔLE**

29. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leurs sont applicables.

30. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du Code des professions (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

31. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

32. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

33. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

34. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).

35. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

36. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

37. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

38. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

CHAPITRE V

RELEVÉ PROVISOIRE DE FONCTIONS

39. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

40. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

41. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 38 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 42, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

42. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

43. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

44. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.



RMUE
80 ans
TIMP
1941 — 2021



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec

8

DÉCENNIES

de protection du public,
d'accompagnement,
de passion et d'histoire



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec

6455, rue Jean-Talon Est,
Bureau 401
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8
otimroepmq.ca